Quatre-vingt-septième année. — N° 64. Le numéro: 15 francs. Lundi 14 et Mardi 15 Mars 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

EVALUATION FISCALE DES STOCKS

Les décrets n° 55-283 et n° 55-284 du 7 mars 1955, relatifs à l'**évaluation fiscale des stocks** (*Journal officiel* du 26 février 1955), font l'objet du fascicule spécial **n° 55-44 S**, mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **10 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 9 mars 1955 portant nomination de magistrats et attribution de fonctions (p. 2648).

Décret du 9 mars 1955 portant cessation de fonctions d'un cadi (p. 2648).

Arrêté du 12 mars 1955 modifiant l'arrêté du 8 mars 1955 portant ouverture de la session de 1955 de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (p. 2648).

Arrêté portant mutation (éducation surveillée) (p. 2648).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant délégation de signature (p. 2649).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant réintégrations, reclassement, affectations, mutations, admissions à la retraite, conférant l'honorariat, rapportant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatifs (sûreté nationale) (p. 2648).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets des 9 et 14 mars 1955 portant délégations de signature (p. 2649).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 2651).

Arrêtés portant nominations, acceptation de démission et rectificatif :
Commissariat et santé de la marine (p. 2651).
Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 2651).
Régisseurs d'avances (p. 2651).

Tableau d'avancement pour le grade de chef d'escadrons (année 1955, armée active) (p. 2651).

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales (armée active) (rectificatif) (p. 2651).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 8 mars 1955 portant nomination d'un sous-gouverneur du Crédit foncier de France (p. 2652).

Décret du 12 mars 1955 portant nomination du directeur général des impôts (p. 2652).

Décret du 14 mars 1955 portant délégation de signature (p. 2652).

Arrêtés du 9 mars 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2652).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer (p. 2652).

Arrêté portant délégation de signature (p. 2653).

Arrêtés portant mise en position de mission, admissions à la retraite et rectificatif:

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 2653).

Sages-femmes (p. 2653).

Travaux publics (p. 2653).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (additif) (p. 2653).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 31 janvier 1955 portant modification du règlement de l'école nationale supérieure des beaux-arts (sections peinture et sculpture) (p. 2653).

Arrêté du 2 mars 1955 fixant les dates des élections en vue du renouvellement du tiers des membres du conseil supérieur de l'ordre des architectes (p. 2654).

Arrêté concernant l'indemnité forfaitaire spéciale en faveur des personnels enseignants (rectificatif) (p. 2654).

Arrêté portant nomination du président du 80e congrès national des sociétés savantes (p. 2654).

Arrêté portant nominations et affectation (architecture) (p. 2654).

Liste des appareils destinés à l'épreuve pratique expérimentale du certificat d'études psychotechniques (p. 2654).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 14 mars 1955 portant délégation de signature (p. 2655).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 14 mars 1955 portant délégation de signature (p. 2655).

Arrêté du 1er mars 1955 concernant une régie d'avances (p. 2655).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté validant une élection au conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Paris (p. 2654).

Arrêtés portant nominations et affectations (enseignement agricole et génie rural) (p. 2654).

Ministère de la santé publique et de la population.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 2655).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur du thermalisme et du climatisme (p. 2655).

Arrêtés portant affectation, mutation et admission à la retraite (hôpitaux psychiatriques et inspection de la santé) (p. 2655).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 2656).

Ministère des affaires marocaines et tunisiennes.

Arrêté du 8 mars 1955 fixant le programme de l'examen professionnel des contrôleurs civils (p. 2656).

Arrêté fixant la composition de la commission prévue à l'article 8 des décrets nos 55-85 et 55-86 du 19 janvier 1955 (p. 2656).

Arrêté portant nomination d'un membre du cabinet du ministre (p. 2656).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 7 mars 1955 fixant le budget primitif de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1955 (p. 2656).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret du 9 mars 1955 déclarant d'utilité publique, en vue d'assurer le fonctionnement des services postaux, télégraphiques et téléphoniques à la Bazoge (Sarthe), l'acquisition de l'immeuble où est installé le bureau de poste actuel (p. 2657).

Décrets et *arrêtés* du 14 mars 1955 portant délégations de signature (p. 2657).

Arrêtés portant nomination d'un membre du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 2657).

Nominations à des emplois réservés (p. 2658).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 8 mars 1955 (p. 2658).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 2660).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 2661).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission (p. 2662).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la onzième tranche de la loterie nationale 1955 (p. 2662).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 2663).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 2668).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif au concours d'admission en 1955 à l'école primaire de sylviculture des Barres (p. 2662).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice d'Etampes (Seine-et-Oise) (p. 2668).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Brienon-sur-Armançon (Yonne) (p. 2668).

Annonces (p. 2671).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 5

Avis et rapports. — Séance du 8 mars 1955 (p. 189).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Conseil de la République. — Feuilles 9 et 10 (session de 1954). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 7 au 13 mars 1955.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Feuille 6.

Représentation des parties ayant un intérêt distinct devant certains tribunaux. — Augmentation du nombre des avoués. — Proposition de loi (*suite*) ..... p. 145

Photographie, radiodiffusion et télévision des débats judiciaires. — Interdiction. — Proposition de loi ..... p. 145

Sécurité sociale. — Statut des gérants de sociétés. — Proposition de loi ..... p. 145

Pièces isolées et non habitées. — Restitution à l'habitation. — Proposition de loi ..... p. 145

Bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles. — Projet de loi ..... p. 146
Rapport par M. de Maupeou ..... p. 159

Suspension des droits de douane. — Ratification d'une délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 21 janvier 1949. — Rapport par M. Fousson ..... p. 147
Rapport par M. Fousson ..... p. 147

Suspension des droits de douane. — Ratification d'une délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 28 septembre 1949. — Rapport par M. Fousson ..... p. 147

Douanes. — Ratification d'une délibération du conseil d'administration du Cameroun en date du 19 juillet 1949. — Rapport par M. Fousson ..... p. 147

Droits de douane sur les essences de pétrole. — Rejet d'une délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 17 octobre 1950. — Rapport par M. Fousson ..... p. 148

Code des douanes. — Ratification d'une délibération du Grand Conseil de l'Afrique equatoriale française en date du 10 mai 1951 — Rapport par M. Fousson ..... p. 148

Exonération des droits de douane d'importation sur certaines marchandises. — Ratification d'une délibération de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie en date du 28 janvier 1949. — Rapport par M. Fousson ..... p. 148

Conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer. — Représentation du Conseil de la République. — Proposition de loi de M. Durand-Réville ..... p. 148

Erection d'une statue de Gambetta au rond-point de la Défense. — Proposition de résolution de M. Michel Debré ..... p. 149

Prestations d'alcool vinique — Exonération pour les viticulteurs produisant des vins d'appellation d'origine contrôlée à faible rendement. — Proposition de résolution de M. Milh ..... p. 150

Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Respect par le Gouvernement des décisions du Parlement. — Proposition de résolution de M. Alric ..... p. 150

Célébration du millénaire du Bourbonnais. — Proposition de loi de M. Auberger ..... p. 150

Régime douanier de certains produits marocains importés en Afrique occidentale française. — Projet de loi ..... p. 151

Registre du commerce au Cameroun. — Réorganisation. — Projet de loi ..... p. 151

Médecins et pharmaciens réintégrés dans l'armée active sans concours. — Proposition de loi ..... p. 152

Consécration du dernier dimanche d'avril au souvenir des victimes de la déportation. — Proposition de loi ..... p. 152

Services médicaux du travail. — Extension aux entreprises de transport. — Proposition de loi ..... p. 152

Répercussion du pool charbon acier dans l'industrie charbonnière. — Rapport par M. Armengaud ..... p. 153

Code pénal. — Modification de l'article 224. — Rapport par M. Gaston Charlet ..... p. 156

Majorations de certaines rentes viagères. — Ratification de l'accord franco-monégasque du 13 novembre 1952. — Proposition de loi ..... p. 157

Sécurité sociale. — Ratification de l'avenant à la convention générale franco-italienne, signé le 28 décembre 1950. — Projet de loi ..... p. 157

Entreprises nationalisées — Abrogation des décrets du 11 mai 1953 étatisant des entreprises publiques. — Proposition de loi ..... p. 157

Assemblée de l'Union française. — Remplacement des sièges devenus vacants dans la représentation métropolitaine. — Proposition de loi ..... p. 158

Maintien dans les lieux au profit de certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés. — Proposition de loi ..... p. 158

Conditions d'éligibilité de certains fonctionnaires dans les départements et territoires d'outre-mer — Proposition de loi ..... p. 158

Emblavures détruites par les gelées. — Aide aux agriculteurs pour réensemencement. — Proposition de résolution de M. Gabriel Tellier ..... p. 158

Gares internationales de Modane et de Vintimille. — Ratification de la convention franco-italienne du 29 janvier 1951. — Rapport par M. Paul Chevallier ..... p. 160

Service militaire. — Ratification de la convention franco-britannique du 21 décembre 1949. — Rapport par M. Henri Barré ..... p. 160

Mutualité. — Codification des textes législatifs. — Projet de loi ..... p. 160

Feuille 7.

Mutualité. — Codification des textes législatifs. — Projet de loi (*suite*) ..... p. 161

Code des pensions civiles et militaires de retraite. — Modification de l'article 122. — Projet de loi ..... p. 161

Diplôme d'Etat de docteur en médecine, de chirurgien dentiste et de pharmacien. — Modification de l'article 360 du code de la santé publique. — Projet de loi ..... p. 161

Elections municipales et cantonales. — Inéligibilité des suppléants des juges de paix. — Proposition de loi ..... p. 161

Convention générale franco-italienne sur la sécurité sociale. — Ratification d'un avenant. — Projet de loi ..... p. 161

Propriété autochtone à Madagascar — Opérations de constatation et de constitution. — Proposition de résolution de M. Ramampy ..... p. 162

Exercice 1954. — Crédits affectés aux dépenses de fonctionnement:

Ministère de la défense nationale et des forces armées. Projet de loi ..... p. 162

Ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires). — Projet de loi ..... p. 172

Amnistie. — Modification à la loi du 6 août 1953. — Proposition de loi ..... p. 173

Rétablissement des droits de douane sur certains œufs. — Rapport par M. de Raincourt ..... p. 173

Maintien dans les lieux de certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés. — Modification de la loi du 2 avril 1949. — Rapport par M. Gaston Charlet ..... p. 174

Nomination d'un receveur municipal spécial dans certaines communes. — Proposition de loi de M. Jean Bertaud. p. 174

Code d'instruction criminelle. — Introduction d'un article 552 bis en ce qui concerne la pluralité de poursuites. — Projet de loi ..... p. 175

Déclassement de la Bayse (commune de Lavaudac). — Projet de loi ..... p. 165

Elargissement de la garantie aux cultures de tabac contre les avaries de force majeure. — Proposition de résolution de M. Restat ..... p. 176

Code de la nationalité française. — Modification de l'article 9 de l'ordonnance du 19 octobre 1945. — Rapport par M. Jean Geoffroy ..... p. 176

Allocation temporaire aux vieux. — Modification de la loi du 13 septembre 1946. — Proposition de loi de M. Carcassonne ..... p. 176

Feuille 8.

Allocation temporaire aux vieux. — Modification de la loi du 13 septembre 1946. — Proposition de loi de M. Carcassonne (*suite*) ..... p. 177

Aide à certains aveugles et grands infirmes. — Modification de l'article 13 de la loi du 2 août 1949. — Proposition de loi de M. Carcassonne ..... p. 177

Prix du lait de consommation ou de transformation. — Proposition de résolution de M. Martial Brousse ..... p. 177

Equitable rémunération du travail des paysans. — Mesures à prendre pour que le prix de vente des produits agricoles couvre les frais de production. — Proposition de résolution de M. Martial Brousse ..... p. 177

Exercice 1954. — Crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées. — Rapport par MM. Boudet et Pellenc ..... p. 179

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 9 mars 1955 portant nomination de magistrats et attribution de fonctions.

Par décret en date du 9 mars 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Bastia, M. Coulon, juge au tribunal de première instance de Nice, en remplacement de M. Ochagaray, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Pau.

Président du tribunal de première instance de Vire, M. Choplin, procureur de la République près le tribunal de première instance de Mayenne (1e grade), en remplacement de M. Blouet, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Caen.

Président du tribunal de première instance de Fontainebleau, M. Priou, juge au tribunal de première instance de Versailles, en remplacement de M. Simart, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance de Versailles, sur sa demande, M. Chaudoye, juge au tribunal de première instance de Corbeil, en remplacement de M. Priou.

Juge au tribunal de première instance de Corbeil, M. Huillier, juge au tribunal de première instance de Rouen, en remplacement de M. Chaudoye.

Juge au tribunal de première instance de Rouen, sur sa demande, M. Neel, juge au tribunal de première instance du Havre, en remplacement de M. Huillier.

Juge au tribunal de première instance du Havre, M. Gosset, juge d'instruction au tribunal de première instance de Moulins, en remplacement de M. Neel.

Juge au tribunal de première instance de Moulins, M. Pougheon, juge à la suite audit tribunal, en remplacement de M. Gosset.

Juge au tribunal de première instance de Pontoise, M. Boizard, président du tribunal de première instance de Pont-l'Evêque (1e grade), en remplacement de M. Maurel, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance de Versailles, M. Lepain, juge à la suite du tribunal de première instance de Sens, en remplacement de M. Aurillon, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance de Metz, M. Jacob, juge au tribunal cantonal de Moyeuvre-Grande, en remplacement de M. Wagner, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Colmar (chambre de Metz).

Juge au tribunal de première instance de Metz, M. Servat, juge au tribunal de première instance de Thionville, en remplacement de M. Heimlich, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance de Saintes, M. Demondion, juge au tribunal de première instance de Segré, en remplacement de M. Magnan, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Poitiers.

Juge au tribunal cantonal de Drulingen, M. Schmitt, juge de paix des cantons d'Audincourt, d'Hérimoncourt (Doubs) et d'Héricourt (Haute-Saône) (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 2), en remplacement de M. Lobstein, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal cantonal de Château-Salins, M. Goor, juge de paix des cantons de Raon-l'Etape et Senones (Vosges) (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 2), en remplacement de M. Luttenschlager, qui a été nommé juge au tribunal cantonal de la Poutroie.

Juge au tribunal de première instance de Loudun, M. Zambeaux, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Colmar, en remplacement de M. Baillaud, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Rodez.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris, Mlle Dutheillet-Lamonthezie, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Caen.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Caen, M. Pieri, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Brest: M. Veniard, juge audit tribunal, en remplacement de M. Sultana, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Amiens.

Marseille: M. Barrande, juge audit tribunal, en remplacement de M. Florans, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Poitiers: M. Magnan, juge audit tribunal, en remplacement de M. Roger, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Bourges.

M. Borel, juge au tribunal de première instance de Digne, est chargé des fonctions de juge de paix des cantons de Digne et de la Javie.

M. Nicolet, juge au tribunal de première instance de Cherbourg, est chargé pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 9 mars 1955, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

M. Lemonnier, ancien premier président de la cour d'appel de Rennes, est nommé premier président honoraire.

Décret du 9 mars 1955 portant cessation de fonctions d'un cadi.

Par décret en date du 9 mars 1955, M. Saïdi Boumezrag, cadi de la mahakma des Ouled Sidi Cheikh et Laghouat Ksel, est admis à cesser ses fonctions à compter de la notification du présent décret (limite d'âge).

Modification de l'arrêté du 8 mars 1955 portant ouverture de la session de 1955 de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 8 mars 1955 portant ouverture de la session de 1955 de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature,

Arrête:

Article unique. — Les dispositions de l'article 1 (2°) de l'arrêté susvisé du 8 mars 1955 sont modifiées ainsi qu'il suit:

« 2° Une composition portant sur un sujet tiré des matières suivantes ou sur des questions de pratique judiciaire s'y rapportant:

« Code civil (à l'exclusion des articles 1702 à 1983 et des articles 2095 à 2218);

« Code de procédure civile (articles 59 à 165, 252 à 291, 443 à 479, 505 à 516, 806 à 811);

« Code de commerce (articles 1er à 46, 437 à 592, 631 à 641);

« Notions générales sur le régime de publicité des aliénations immobilières; la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, les associations, les syndicats professionnels, les assurances, le chèque, la liquidation judiciaire, les principes généraux sur l'organisation des sociétés commerciales;

« Droit international privé: les principes généraux en matière de conflits de lois et de conflits de juridictions;

« L'organisation judiciaire de la France, la composition et la compétence des diverses juridictions, le principe de la séparation des pouvoirs, les conflits, le contrôle et la surveillance des officiers publics et ministériels ».

Fait à Paris, le 12 mars 1955.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI FÉRRÉ.

Education surveillée.

Par arrêté du 9 mars 1955, est muté, par nécessité de service, en la même qualité, au centre d'observation de Paris: M. Le Luel (Pierre), éducateur chef (1e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Sûreté nationale.

COMMISSAIRES DIVISIONNAIRES

Par arrêté du 23 octobre 1954, M. Trouve (Jean), commissaire divisionnaire, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 11 mars 1955.

COMMISSAIRES PRINCIPAUX

Par arrêté du 18 octobre 1954, M. Gracies (Henri), commissaire principal, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 5 mars 1955.

Par arrêtés du 2 février 1955:

En application des dispositions de la loi du 7 juin 1951, les arrêtés du 6 juin 1951 plaçant M. Baulleret (Jacques), commissaire principal, dans la position de congé prévue par l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947 et l'admettant à faire valoir ses droits à la retraite sont rapportés.

M. Baulleret (Jacques) est réintégré, reclassé en qualité de commissaire principal de 4e échelon et affecté au service de la sécurité publique à Roubaix.

M. Rivoal (Jean), commissaire principal, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de chef de la sûreté urbaine à Rennes.

Par arrêtés du 3 février 1955:

Il est mis fin au détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer de M. Becker (Lucien), commissaire principal, qui est réintégré et affecté à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Malval (Alfred), commissaire principal, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 2 avril 1955.

L'honorariat est conféré à M. Casalonga (Joseph), commissaire principal en retraite.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 décembre 1954: page 11757, 2e colonne, 18e ligne, au lieu de: « Bia (Edmond) », *lire*: « Bia (Edouard) ».

COMMISSAIRES

Par arrêté du 2 février 1955, M. Crapoulet (René), commissaire, est muté, dans l'intérêt du service, aux services de police de la Guadeloupe.

Par arrêté du 3 février 1955, M. Louisgrand (Joseph), commissaire, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Libourne.

Par arrêtés du 22 février 1955:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Ballet (Théodore), commissaire stagiaire, au service de la sécurité publique à Boulogne.

M. Blandignieres (Charles), commissaire, au service de la sécurité publique à Toulon.

M. Martin (Pierre), commissaire, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Regnot (Paul), commissaire, au service de la sécurité publique à Versailles.

Les dispositions de l'arrêté du 13 janvier 1955, portant mutation, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Marseille de M. Caunes (Pierre), commissaire, sont rapportées.

M. Caunes (Pierre) est maintenu au service de la sécurité publique à Saint-Nazaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 février 1955:

Page 1459, 2e colonne, 42e ligne, au lieu de: « nommé chef du service des renseignements généraux d'Ajaccio », lire: « nommé chef du service départemental des renseignements généraux de la Corse, à Ajaccio ».

Page 1460, 1re colonne, 8e ligne, au lieu de: « M. Reversel (Pierre) », lire: « M. Reverbel (Pierre) ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Grandval, chef de la mission diplomatique française en Sarre, à l'effet de signer, en ce qui concerne la partie III du budget du ministère des affaires étrangères: services français en Sarre, les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les arrêtés de virement ou de régularisation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les décisions portant engagement de dépenses, les marchés de travaux et de fournitures et en général toutes opérations comptables intéressant la même partie dudit budget.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grandval, la délégation prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Robert, attaché financier, chargé des fonctions de conseiller financier et, à son défaut, par Mlle Laumond, chargée de mission.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1955.

ANTOINE PINAY.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 9 mars 1955 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 52-690 du 7 juin 1952 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale, modifié par le décret n° 52-1308 du 8 décembre 1952, et le décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 mars 1955 portant délégation de signature au directeur de la gendarmerie et de la justice militaire, délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées est donnée, concurremment avec M. Turpault:

Pour les affaires du service de la justice militaire, à M. le colonel Belin, chef du service commun des justices militaires des forces armées;

Pour les affaires de la gendarmerie nationale, à M. le colonel Piqueton, sous-directeur de la gendarmerie.

Art. 2. — Dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 mars 1955 portant délégation de signature au directeur des services de santé des armées, délégation de signature du ministre de la défense nationale et des forces armées est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le médecin général inspecteur Hugonot, à M. le médecin général de 2e classe de la marine Gallacy, directeur adjoint des services de santé des armées.

Art. 3. — Dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 mars 1955 portant délégation de signature du directeur des services de santé des armées et dans celles fixées par l'arrêté du 10 octobre 1944 portant création d'une sous-direction vétérinaire près de la direction du service de santé, délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées est donnée à M. le vétérinaire colonel Guillot, sous-directeur du service vétérinaire de l'armée, sauf pour toute question ou disposition nouvelle ayant une répercussion budgétaire.

Art. 4. — Dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 mars 1955 portant délégation de signature au directeur du service de l'action sociale des forces armées, délégation de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le commissaire général de 2e classe Mares, à M. Rampant, adjoint au directeur du service de l'action sociale des forces armées.

Art. 5. — Dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 mars 1955 portant délégation de signature au directeur des poudres, délégation de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur général de 1re classe Fleury, à M. l'ingénieur général de 2e classe Douillet et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. l'ingénieur en chef de 1re classe Arnould.

Art. 6. — Dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 mars 1955 portant délégation de signature au directeur central des essences des armées, délégation de signature du ministre de la défense nationale et des forces armées est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur général de 2e classe Dumoret, à M. l'ingénieur en chef de 1re classe Baude, sous-directeur central des essences, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. l'ingénieur en chef de 2e classe Joyaut de Couesnongle.

Art. 7. — M. le capitaine de vaisseau Boutron, chef du service d'information de la défense nationale et des forces armées, reçoit délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées dans les conditions ci-après:

a) Il peut signer toutes instructions, circulaires, décisions relatives au fonctionnement courant, les décisions d'envoi en mission (sauf à l'étranger) des personnels à sa disposition, les décisions particulières d'allocation de primes ou indemnités réglementaires au personnel technicien civil, d'attribution de récompenses exceptionnelles aux agents contractuels, auxiliaires et ouvriers qu'il utilise;

b) Il peut approuver et résilier les marchés concernant les fournitures techniques nécessaires au fonctionnement du service et qui ne ressortiraient pas aux attributions réglementaires d'une direction spécialisée, dans la limite de 10 millions de francs, sous réserve du visa préalable du contrôle. En cas de refus de visa, l'affaire est soumise au ministre;

c) Il peut prendre, après visa du contrôle, toutes décisions auxquelles peut donner lieu l'exécution de ces marchés, notamment concessions de sursis de livraison, exonérations totales ou partielles de pénalités;

d) Il reçoit pouvoir de signer:

Les conventions de décision de cession, location, prêt de matériel lorsque la valeur du matériel en cause ne dépasse pas 2 millions de francs;

Les décisions de déclassement, réforme, imputations de pertes, lorsque la valeur en cause ne dépasse pas 1 million de francs et qu'aucune responsabilité n'est engagée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le capitaine de vaisseau Boutron, la délégation qui lui est attribuée pourra être exercée par M. le colonel d'Herve, chef du service cinématographique des armées.

Art. 8. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KOENIG.

Décret du 14 mars 1955 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu les décrets des 23 février et 1er mars 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 3 mars 1955 portant délégation de signature du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement ou d'absence des officiers généraux, hauts fonctionnaires et chefs de services centraux désignés à l'arrêté du 3 mars 1955 précité, les délégations de signature du ministre de la défense nationale et des forces armées qui leur sont attribuées seront exercées dans les conditions mentionnées ci-dessous.

En ce qui concerne:

a) M. le contrôleur général de 1re classe de la marine André, chef de la section administrative:

Par M. le contrôleur de 1re classe de la marine Dorbec, pour l'ensemble du service, et, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, par M. l'administrateur en chef des services centraux Mathis, sous-directeur, pour les affaires concernant les personnels civils et les questions législatives, et par M. le contrôleur de 1re classe de la marine Enfrun, pour les autres affaires du ressort de la section administrative;

b) M. l'amiral Nomy, chef d'état-major de la marine:

Par M. le vice-amiral Pothuau, major général, pour l'ensemble du service;

Par M. le vice-amiral Rebuffel, sous-chef d'état-major, dans la limite de ses attributions;

Par M. le contre-amiral de Bourgoing, chef de la division « navires-armes », dans la limite de ses attributions;

Par M. le contre-amiral Ruyssen, chef de la division « Aéronautique », dans la limite de ses attributions;

c) M. le contrôleur général de 1re classe de la marine Bredin, directeur du contrôle:

Par M. le contrôleur général de 2e classe de la marine Fohanno;

d) M. le contre-amiral Willaume, directeur du personnel militaire:

Par M. l'administrateur général des services centraux Chastel (art. 3 et 4);

Par M. le capitaine de vaisseau Philippon (art. 3);

e) M. le commissaire général de 1re classe Voiron, directeur central du commissariat de la marine:

Par M. le commissaire général de 2e classe Letrosne;

f) M. l'ingénieur général de 1re classe du génie maritime Balland, directeur central des constructions et armes navales:

Par M. l'ingénieur général de 1re classe de l'artillerie navale Peuch-Lestrade;

Par M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Morel;

g) M. l'ingénieur général des travaux maritimes Guy, directeur central des travaux immobiliers et maritimes:

Par M. l'ingénieur général des travaux maritimes Estrade;

h) M. l'administrateur civil de classe exceptionnelle Giacometti, directeur de la comptabilité générale:

Par M. le commissaire en chef de 1re classe Marty (pour la comptabilité générale);

Par M. l'administrateur civil de classe exceptionnelle Piusson (pour le personnel civil);

i) M. le contre-amiral Ruyssen, chef du service central de l'aéronautique navale:

Par M. le capitaine de vaisseau Fournier;

j) M. l'ingénieur général de 1re classe Pyèvre, chef du service central hydrographique:

Par M. l'ingénieur général de 2e classe Damiani.

Art. 2. — Les délégations de signature du ministre de la défense nationale et des forces armées attribuées par les articles 3 et 4 de l'arrêté du 3 mars 1955 sont, en outre, dévolues aux chefs des services ci-après désignés:

a) M. l'ingénieur général de 1re classe Le Puth, chef du service technique des machines, ou, en cas d'empêchement ou d'absence, à M. l'ingénieur général de 2e classe Hansen (art. 3 et 4);

b) M. le capitaine de frégate Rostand, chef du service historique (art. 4).

Art. 3. — En plus des délégations communes visées aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 3 mars 1955, délégation permanente du ministre de la défense nationale et des forces armées est donnée:

a) Au directeur du personnel militaire, ou son suppléant, pour signer les décisions portant changement de spécialité des officiers mariniers et quartiers-maîtres des équipages de la flotte et celles concernant l'attribution du pécule aux marins;

b) Au directeur central des constructions et armes navales, ou ses suppléants, pour signer les décisions d'attribution ou de rejet des pensions du personnel ouvrier;

c) Au directeur central du commissariat de la marine, ou son suppléant, pour signer les arrêtés de concession ou les décisions de rejet en matière de pensions des fonctionnaires civils et militaires ou de pensions militaires d'invalidité;

d) Au directeur central des travaux immobiliers et maritimes, ou son suppléant, pour signer tous actes, à l'exclusion des arrêtés intéressant la gestion du domaine immobilier de la marine lorsqu'ils n'entraînent aucune diminution définitive dudit domaine ou aucune dépense à la charge du budget;

e) Au directeur de la comptabilité générale, ou son suppléant, pour signer les listes d'aptitude et les nominations aux emplois d'agents civils de gardiennage des ports.

Celui-ci a, en outre, délégation pour signer, pour l'ensemble du département, les ordonnances de payement, de virement, de délégation et de régularisation, l'acceptation des traites de la marine. En cas d'absence ou d'empêchement il sera suppléé dans cette délégation par M. le commissaire en chef de 1re classe Marty, adjoint au directeur de la comptabilité générale, et par M. Nonde, administrateur civil, chef du bureau des fonds, ordonnances et dépenses d'outre-mer. M. Chauvin, chef du bureau de la centralisation financière, et M. Nonde, administrateur civil, chef du bureau des fonds, ordonnances et dépenses d'outre-mer, sont autorisés à signer les titres de payement et extraits d'ordonnance de délégation.

Art. 4. — M. le vice-amiral Mariani, directeur des écoles militaires de la marine, a délégation de signature pour les décisions de service courant, lorsqu'elles n'engagent pas de dépenses concernant l'organisation et le fonctionnement de l'instruction dans les écoles placées sous son autorité.

Art. 5. — M. le vice-amiral Rosset, inspecteur des réserves, chargé de l'instruction des réserves de l'armée de mer, a délégation de signature pour toutes les questions concernant l'instruction et l'entraînement du personnel réserviste de la marine militaire, lorsqu'il ne s'agit pas d'engager des crédits autres que ceux spécialement affectés à cette instruction et cet entraînement, et lorsqu'il ne s'agit pas de prescrire des mouvements de forces maritimes. En cas d'empêchement de M. le vice-amiral Rosset, cette délégation est donnée à son chef d'état-major, M. le capitaine de vaisseau Erulin.

Art. 6. — M. l'ingénieur général du génie maritime Schennberg, chef du service technique des constructions et armes navales, a la délégation de signature pour toutes les questions techniques du ressort de son service, à l'exception des questions de principe intéressant les programmes de construction et de toutes questions comportant une incidence administrative, financière ou contentieuse.

Les ingénieurs généraux et les ingénieurs en chef du service technique des constructions et armes navales ci-après désignés ont la délégation de signature pour l'approbation, dans les limites de l'article 4 (§ 4) de l'arrêté du 3 mars 1955, des marchés préparés par leurs services respectifs, selon les attributions de ceux-ci, dans le cadre des décisions d'engagement de dépenses approuvées et dont le montant ne dépasse pas les valeurs indiquées:

M. l'ingénieur général du génie maritime Schennberg, chef du service des constructions et armes navales: 10 millions;

M. l'ingénieur général du génie maritime Amiot, chef du groupe « constructions navales »: 5 millions;

M. l'ingénieur général de l'artillerie navale Serpollet, chef du groupe « armes navales »: 5 millions;

M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Bousquet, chef du groupe « équipements »: 3 millions;

M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Giboin, chef du groupe « télécommunications »: 3 millions;

M. le professeur Rocard, chef du groupe « études et recherches scientifiques »: 3 millions;

M. l'ingénieur général du génie maritime de Leiris, chef du groupe « laboratoire »: 3 millions;

M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Germa, chef du groupe « technique générale et budget »: 3 millions;

M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Brard, chef du bassin d'essais des carènes: 3 millions.

En cas d'empêchement ou d'absence, ces ingénieurs se suppléent entre eux.

M. l'ingénieur général du génie maritime Ziegel, chef du service central des marchés, a la délégation pour l'approbation des marchés ne dépassant pas 5 millions de francs établis par son service dans le cadre des décisions d'engagement de dépenses approuvées. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est dévolue à M. l'ingénieur en chef du génie maritime Griveau.

M. l'administrateur en chef des services centraux Lasserre, chef du service des marchés généraux du commissariat de la marine, a la délégation de signature pour approbation des marchés de fournitures ne dépassant pas 5 millions de francs établis sur l'ordre de l'administration centrale, dans le cadre des programmes approuvés par le département, quelle que soit la nature des marchés.

Pour les marchés établis par leurs services respectifs ou par les autorités visées ci-dessus, M. l'ingénieur général du génie maritime Ziegel (ou en cas d'absence ou d'empêchement M. l'ingénieur en chef du génie maritime Griveau) et M. l'administrateur des services centraux Lasserre ont, chacun en ce qui le concerne, la délégation pour la concession des sursis ou des prolongations de délais d'exécution, ainsi que pour la remise des pénalités dans les deux cas ci-après:

a) Si elles ont pour effet d'exonérer le fournisseur d'une pénalité pour retard au plus égale à 600.000 F, quelle que soit l'incidence sur la revision des prix;

b) Si la durée du sursis ou de la prolongation n'excède pas un mois, quelle que soit l'exonération ou la variation des prix qui en résultent.

Art. 7. — En cas d'observation maintenue de l'état major, d'une direction ou service central, de la direction du contrôle ou du contrôle des dépenses engagées sur les questions qui sont réglementairement soumises à leur visa, la décision est toujours déférée au ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 8. — Les pièces signées en vertu des délégations permanentes du ministre de la défense nationale et des forces armées, telles qu'elles sont précisées ci-dessus, le sont sous la forme: « Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation ».

Art. 9. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées se réserve expressément les correspondances échangées avec les autres départements ministériels et se rapportant à des questions de principe, l'attribution de toute subvention, la signature des ordres de mission concernant les directeurs et chefs de services centraux.

Art. 10. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres,

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KOENIG.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées,

Vu le décret du 1er mars 1955 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-200 du 11 mars 1955 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées;

Vu l'arrêté du 2 mars 1955 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre Toubhans, directeur du cabinet, pour signer, au nom du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées, tous arrêtés, actes et décisions à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1955

JEAN CHOUZIER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets du 23 février et du 1er mars 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. l'ingénieur général de 1re classe Hervet, directeur des études et fabrications d'armement, pour signer, dans le cadre des directives du ministre de la défense nationale et des forces armées et en son nom, les contrats de sous-commandes avec les pays étrangers pour la mise en œuvre du programme de commandes *off shore* portant sur les pièces de rechange d'armes et de véhicules ainsi que les avenants à ces contrats.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1955.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KOENIG.

Le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées,

JEAN CHOUZIER.

Commissariat et santé de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1955: page 2442, 1re colonne, 30e ligne, au lieu de: « M. Grisoni (Césaire), secrétaire administratif de 1re classe, 1 an 4 mois 28 jours », lire: « M. Grisoni (Césaire), secrétaire administratif de 1re classe, 1 an 1 mois 28 jours ».

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 22 février 1955, la démission de son emploi (à compter du 19 janvier 1955) offerte par Mlle Vichnia (Françoise), secrétaire administratif stagiaire au centre territorial d'administration et de comptabilité de Paris, est acceptée.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 8 mars 1955, M. l'adjudant-chef Moreau (Pierre) est nommé régisseur d'avances auprès du secteur social de Nevers, en remplacement de M. le commis principal Cumont (Georges), appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 8 mars 1955, M. l'ouvrier secrétaire comptable Laronde (Robert) est nommé régisseur d'avances auprès du secteur social de Rochefort, en remplacement de M. le secrétaire comptable Guyader (Marcel), appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 8 mars 1955, M. l'agent administratif Roquand (Eugène) est nommé régisseur d'avances du secteur social d'Albi, en remplacement de M. l'adjudant-chef Hebert (Jean), muté.

Tableau d'avancement pour le grade de chef d'escadrons (année 1955, armée active).

Compte tenu de la parution du tableau exceptionnel 1955, sont inscrits au tableau d'avancement de 1955:

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

Pour le grade de chef d'escadrons.

(2e partie.)

MM. les capitaines:

1 Douat (Pierre-Joseph).

2 Poinsot (Pierre-Marie-Alfred-Charles-Henry).

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales (armée active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mars 1955:

Infanterie.

Pour le grade d'adjudant.

Page 2362, au lieu de: « 94 Clauman (Marcel-Henri-Victor), 23 mai 1924 », lire: « 49 Clauman (Marcel-Henri-Victor), 23 mai 1924 ».

Pour le grade de sergent-major.

Page 2362, supprimer: « 1 Guffroy (Paul), 28 mars 1920 (régularisation) ».

Pour le grade de sergent-chef.

Page 2365, au lieu de: « 277 Lœuillet (Marc), 21 décembre 1929 », lire: « 277 Lœuillet (Marc), 21 décembre 1929 »; supprimer: « 310 Macchini (Martin-Joseph), 27 juillet 1914 (libéré) »; au lieu de: « 414 Rival (Jean-Marin), 23 mai 1931 », lire: « 414 Rival (Jean-Marius), 23 mai 1931 ».

TÉLÉGRAPHISTES

Pour le grade d'adjudant-chef.

Page 2367, au lieu de: « 13 Mateja (Fernand), 20 octobre 1922 », lire: « 13 Mateja (Ferdinand), 20 octobre 1922 ».

SECTION DES COMMIS ET OUVRIERS D'ADMINISTRATION

Pour le grade d'adjudant-chef.

Page 2371, au lieu de: « 11 Claudion (Joseph-Marcel), 16 octobre 1913 », lire: « 11 Claudinon (Joseph-Marcel), 16 octobre 1913 ».

II. — MILITAIRES DE STATUT LOCAL

Infanterie.

Pour le grade de sergent-chef.

Page 2372, au lieu de: « 12 Voury Diallo, m/e 81964, D. I. T. C. », lire: « 12 Voury Diallo, m/e 81964, D. I. T. C., T. E. ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 8 mars 1955 portant nomination d'un sous-gouverneur du Crédit foncier de France.

Par décret en date du 8 mars 1955, M. Pierre Allix, directeur général des impôts au ministère des finances, est nommé sous-gouverneur du Crédit foncier de France, en remplacement de M. Adéodat Boissard.

Décret du 12 mars 1955 portant nomination du directeur général des impôts.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement sur l'organisation de l'administration centrale des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété, et notamment les décrets des 16 avril 1948 et 18 mars 1954;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Blot (Robert-Marie-Camille), directeur à l'administration centrale des finances, directeur général adjoint des impôts, est nommé directeur général des impôts, en remplacement de M. Allix, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Allix (Pierre-Henri) est nommé directeur général honoraire au ministère des finances.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura son effet à compter du 31 mars 1955.

Fait à Paris, le 12 mars 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Décret du 14 mars 1955 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-273 du 28 février 1955 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

Vu l'arrêté du 24 février 1955 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Goetze, directeur du budget, M. Martial-Simon, chef de service, MM. Chadzynski, Mathey, Barrault, Rossard, sous-directeurs à la direction du budget, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 24 février 1955.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 9 mars 1955, des crédits ont été ouverts, à titre de fonds de concours, au budget du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955, au titre des chapitres ci-après:

Chap. 31-44. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses.....	15.220.142 F.
Chap. 31-47. — Travaux à la tâche de la direction générale des impôts.....	3.411.707
	18.631.849 F.

Par arrêté en date du 9 mars 1955, des crédits ont été ouverts, à titre de fonds de concours, au budget du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955, au titre du chapitre ci-après:

Chap. 31-44. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations,..... 9.310.036 F.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er mars 1955 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer:

Directeur de cabinet.

M. Jean Debay, inspecteur de la France d'outre-mer, ancien élève de l'école polytechnique.

Chef de cabinet.

M. Jean Douzamy, administrateur en chef de la France d'outre-mer, sous-directeur à l'administration centrale.

Chef adjoint de cabinet.

M. Jean Rolin, administrateur en chef de la France d'outre mer.

Conseiller technique.

M. Jean Jacquier, inspecteur de la France d'outre-mer.

Chargé de mission.

M. Raymond Labelle, ancien élève de l'école normale supérieure.

Attachés parlementaires.

M. Pierre Bas, administrateur adjoint de la France d'outre mer.

M. Georges Noreau, administrateur adjoint de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er mars 1955 sera publié au *Journal officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

MAURICE BAYROU.

Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les articles 11 et 12 du décret du 3 juin 1949 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement prévus par la loi du 30 avril 1946;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Combier (Marcel), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, sous-directeur du plan à l'administration centrale, est autorisé à signer, par délégation du ministre de la France d'outre-mer, les ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant la section générale des programmes d'exécution des plans décennaux d'équipement des territoires d'outre-mer.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement, M. Combier sera suppléé par M. Chaumet, administrateur en chef de la France d'outre-mer, en service à la sous-direction du plan.

Fait à Paris, le 8 mars 1955.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1955, Mlle Fredon (Suzanne), attaché de 2e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché au département, est placée dans la position de mission en Afrique occidentale française pour une période maximum de trois mois, à compter de la date de son arrivée à Abidjan (Côte d'Ivoire).

Sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 4 février 1955, Mmes N'Daw, née Gomis (Madeleine), et Ekue, née Abbey (Lucie), sages-femmes africaines, sont admises à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour ancienneté de services avec dispense de la condition d'âge, pour compter de la date du présent arrêté.

Travaux publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1955: page 2277, 1re colonne, arrêté concernant M. Herbel (Robert):

Après:

« A été titularisé... au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe, avec ancienneté du 16 juin 1952 »,

Ajouter:

« Il est attribué à M. Herbel un rappel d'ancienneté de 1 an pour service militaires.

« En application du dernier alinéa de l'article 36 du décret du 15 juillet 1944, M. Herbel est promu automatiquement à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint pour compter du 16 juin 1954, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté (rappels pour services militaires conservés: 1 an) ».

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Additif au tour de service du 1er mars 1955:

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

GROUPE DES INGÉNIEURS ADJOINTS DE 3e ET 4e CLASSE ET DES ADJOINTS TECHNIQUES

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Lemaur (Michel) (rejoindra immédiatement).
M. Watteaux (Martial) (rejoindra immédiatement).

Pour servir à Madagascar.

M. Pinaudeau (Bernard) (rejoindra immédiatement).
M. Giudice (Raymond) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Cameroun.

M. Lemaitre (Claude) (rejoindra immédiatement).

Ports et rades.

GROUPE DES CAPITAINES ET LIEUTENANTS DE PORTS

Pour servir à Madagascar.

M. Vieuxbled (Jacques) (rejoindra immédiatement).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Modification du règlement de l'école nationale supérieure des beaux-arts (sections peinture et sculpture).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 30 septembre 1883 portant organisation de l'école nationale supérieure des beaux-arts;

Vu le règlement des études des sections de peinture et de sculpture, modifié notamment par les arrêtés des 20 janvier 1950, 13 mars 1950, 18 septembre 1951, 30 septembre 1952 et 4 novembre 1953;

Vu la lettre du directeur de l'école nationale supérieure des beaux-arts en date du 4 janvier 1955,

Arrête:

Article unique. — Le règlement des sections de peinture et de sculpture de l'école nationale supérieure des beaux-arts est modifié ainsi qu'il suit:

. . . . . .

TITRE VII

Elèves titulaires. — Etudes, concours, récompenses.

CHAPITRE Ier. — DES CONCOURS D'ADMISSION

« *Art.* 24 (Dispositions générales communes aux concours d'admission en 1re classe dans les sections de peinture et de sculpture). — Les concours d'admission en 1re classe dans la section de peinture et dans la section de sculpture ont lieu chaque année en mai et juin.

« Chaque concours comprend des épreuves éliminatoires et des épreuves complémentaires, toutes notées de 0 à 20.

« L'ordre dans lequel les candidats subissent la première épreuve éliminatoire est déterminé par le sort.

« Tout candidat qui ne répond pas à l'appel de son nom est considéré comme renonçant au concours.

« Tout concurrent trouvé en possession de documents quelconques ou surpris à frauder de quelque manière que ce soit pendant une épreuve est mis immédiatement hors de concours et déféré à une commission agissant comme conseil de discipline. Cette commission, composée des membres du conseil de discipline et des chefs d'atelier de la section intéressée, est présidée par le directeur de l'école. Elle peut, après enquête, prononcer la peine de l'exclusion d'un certain nombre de concours d'admission ou l'exclusion définitive.

« Les formats des épreuves énumérées aux articles 24 *bis* et 24 *ter* sont donnés ci-dessous à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés avant le début de chaque épreuve pour toute raison jugée valable par la direction de l'école.

« Lors de chaque session, une décision ministérielle fixe séparément pour chacun des deux concours le nombre des candidats à admettre.

« Les candidats reçus deviennent élèves stagiaires.

« Un candidat qui obtient la première place lors du jugement de l'une des épreuves éliminatoires et qui conserve cette première place dans le classement définitif reçoit le titre de premier.

« *Art.* 24 bis (Dispositions propres au concours d'admission en 1re classe dans la section de peinture). — Le concours d'admission en 1re classe dans la section de peinture comprend les épreuves suivantes:

Epreuves éliminatoires.

« 1° Une figure dessinée d'après le modèle vivant. Durée: dix-sept heures trente (cinq séances). Format: Ingres.

« 2° Une esquisse de composition peinte. Durée: douze heures. Format: 6 figure.

« Ces deux premières épreuves, présentées ensemble au jury, sont éliminatoires pour les candidats qui n'ont pas obtenu à l'une d'entre elles la note minimum fixée par le conseil supérieur.

« 3° Un dessin d'après l'antique. Durée: dix-sept heures (cinq séances). Format: Ingres.

« 4° Une figure modelée d'après le modèle vivant. Durée: trente-cinq heures (cinq séances). Grandeur: 0,82 mètre.

« Chacune de ces quatre épreuves est affectée du coefficient 15.

Epreuves complémentaires.

« 1° Une épreuve d'éléments d'architecture (intérieur et extérieur d'un monument typique). Durée: douze heures. Coefficient: 6. Format: Ingres.

« 2° Une interrogation orale d'anatomie avec croquis au tableau. Coefficient: 8.

« 3° Une interrogation orale de perspective comprenant le commentaire d'un ou plusieurs dessins de perspective exécutés au tableau. Coefficient: 6.

« 4° Une interrogation orale d'histoire de l'art. Coefficient: 6.

« 5° Une interrogation orale d'histoire de la civilisation. Coefficient: 4.

« *Art.* 24 ter (Dispositions propres au concours d'admission en 1re classe dans la section de sculpture). — Le concours d'admission en 1re classe dans la section de sculpture comprend les épreuves suivantes:

Epreuves éliminatoires.

« 1° Une figure modelée d'après le modèle vivant: Durée: trente-cinq heures (cinq séances). Grandeur: 0,82 mètre.

« 2° Une esquisse de composition modelée en bas-relief. Durée: douze heures. Format: fond d'esquisse de 0,33 × 0,41.

« Ces deux épreuves, présentées ensemble au jury, sont éliminatoires pour les candidats qui n'ont pas obtenu à l'une d'entre elles la note minimum fixée par le conseil supérieur.

« 3° Un dessin d'après l'antique. Durée: dix-sept heures (cinq séances). Format: Ingres.

« 4° Une figure dessinée d'après le modèle vivant. Durée: dix-sept heures trente (cinq séances). Format: Ingres.

« Chacune de ces quatre épreuves est affectée du coefficient 15.

Epreuves complémentaires.

« Les cinq épreuves complémentaires du concours d'admission en 1re classe de la section de sculpture sont de même nature que les épreuves complémentaires du concours d'admission dans la section de peinture énumérées à l'article 24 *bis* ci-dessus.

« Elles sont affectées des mêmes coefficients.

« *Art.* 24 quater (Epreuve réservée aux élèves titulaires du C. A. F. A. S.). — Les candidats à l'admission en 1re classe titulaires du certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure créé par le décret du 11 juin 1954. . . . . .

(Le reste de l'article sans changement.)

Fait à Paris, le 31 janvier 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Conseil supérieur de l'ordre des architectes.

Par arrêté en date du 2 mars 1955, les élections en vue du renouvellement du tiers des membres du conseil supérieur de l'ordre des architectes sont fixées au mardi 3 mai 1955, au siège dudit conseil supérieur.

S'il y a lieu à un deuxième tour de scrutin, celui-ci sera fixé au mardi 24 mai 1955.

Indemnité forfaitaire spéciale en faveur des personnels enseignants.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1955:

Page 1658, 2e colonne, dernière ligne, au lieu de: « Recteurs et inspecteurs généraux de l'instruction publique », lire: « Recteurs, inspecteurs généraux de l'instruction publique et inspecteurs généraux de l'enseignement technique ».

Page 1659, 2e colonne, III: Enseignement du premier degré, cours complémentaires, après: « Instituteurs de cours complémentaires et instituteurs assimilés conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 18 février 1949 susvisé, complété par l'arrêté du 16 août 1949 », ajouter: « Mouderrès du premier ordre ».

Même page, 2e colonne, V: Jeunesse et sports, au lieu de: « Instituteurs détachés et délégués dans les fonctions de professeurs d'éducation physique assimilés à ceux des cours complémentaires conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 16 août 1949 », lire: « Instituteurs détachés et délégués dans les fonctions de professeurs d'éducation physique assimilés à ceux des cours complémentaires conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 18 février 1949 susvisé, complété par l'arrêté du 16 août 1949 ».

Nomination du président du 80e congrès national des sociétés savantes.

Par arrêté du 4 mars 1955, M. Clovis Brunel, membre de l'Institut, directeur honoraire de l'école nationale des chartes, président de la section de philologie et d'histoire du comité des travaux historiques et scientifiques, est nommé président du 80e congrès national des sociétés savantes.

Architecture.

Par arrêté en date du 2 mars 1955, sont nommés architectes en chef des bâtiments civils et palais nationaux, à compter du 1er janvier 1955:

MM. Arretche et Lods, anciens membres du conseil général des bâtiments de France.

M. Arretche est chargé, en qualité d'architecte en chef, du lycée de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).

Liste des appareils destinés à l'épreuve pratique expérimentale du certificat d'études psychotechniques.

(Arrêté du 13 avril 1953, art. 4.)

Dynamomètres (à pression et traction).
Dynamographe.
Ergographe.
Trémomètres.
Tapping.
Pointage de Lahy.
Dextérimètre de Moede.
Disques de Walther.
Rondelles de Piorkovski.
Tests d'Heuyer-Baille.
Test de Couvé.
Test de montage (Stenquist ou Weinberg).
Tourneur.
Oméga ou Sinusoïde.
Wiggly Block.
Cubes de Kohs.
Puzzles.
Leviers de Melli ou Transmissions de Galifret.
Poinçonneuse.
Dispositif de temps de réaction simple (avec chronoscope).
Test d'attention diffusée.
Méthode graphique (enregistrements sur cylindre).
Dispositif pour le réflexe psychogalvanique.
Tachistoscope.
Minnesota (manipulation).
Passalong d'Alexander.
Anneaux de Landolt (acuité de loin).
Echelle d'acuité de près.
Adaptomètre.
Test d'Ishihara ou Polack (mosaïque).
Chromatophanomètre.
Appareil à fils pour vision stéréoscopique (Michotte-Galifret).
Audiomètre.
Gravimètre.
Pachoesthésimètre.
Compas de Weber.
Kinésimètre de Michotte.
Anthropomètre (mesures fondamentales).
Spiromètre.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Validation d'une élection au conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Paris.

Par arrêté du 7 mars 1955, l'élection de M. Drieux, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, comme membre du conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Paris, est validée.

Enseignement agricole.

Par arrêté du 15 février 1955, M. Lenoir (Jean), ingénieur chimiste, licencié ès sciences, a été nommé chef de travaux de technologie stagiaire à l'école nationale d'agriculture de Grignon, à la suite des résultats du concours sur titres et sur épreuves ouvert le 1er décembre 1954.

Par arrêté du 18 février 1955, M. Grignac (Pierre), ingénieur agricole, assistant à l'école nationale d'agriculture de Montpellier, a été nommé chef de travaux de la chaire d'agriculture dans le même établissement, à la suite des résultats du concours sur titres et sur épreuves ouvert le 25 janvier 1955, et dispensé de stage.

Génie rural.

Par arrêté du 8 mars 1955, les ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux issus du concours du 9 juin 1954 recevront les affectations suivantes à leur sortie de l'école d'application, compte tenu de leur rang de classement et de l'option qu'ils ont faite parmi les postes offerts:

Métropole. — MM. Bernard Goud, Roger Guilbert, Jean Vialle.

Maroc. — M. Michel Fourot.

Afrique occidentale française. — MM. Claude Savary, Daniel Veuriot, Armand Didier.

Madagascar. — M. Roland Tafforeau.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 14 mars 1955 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 4 mars 1955 portant nomination des membres du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

Décrète:

Art. 1er. — En l'absence de M. Henri Ziegler, directeur du cabinet du ministre, délégation permanente et générale est donnée à M. Raymond Panie, conseiller technique, à l'effet de signer, au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française et portera effet à dater du 24 février 1955.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 14 mars 1955 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blancard (Jean), directeur des carburants au ministère de l'industrie et du commerce, M. Rouelle (Gérard), inspecteur général des ponts et chaussées, mis à la disposition du ministère de l'industrie et du commerce, est habilité à signer, au nom du ministre:

1° Les décisions d'approbation des marchés et conventions de toute nature afférents à la construction de dépôts d'hydrocarbures, pipelines et ouvrages annexes;

2° Les décisions portant approbation du montant des dépenses à engager pour assurer à la société des transports pétroliers par pipe-line les règlements prévus par les conventions visées au paragraphe 1°;

3° Les décisions d'attribution de crédits aux ordonnateurs secondaires chargés de la construction de dépôts d'hydrocarbures, pipelines et ouvrages annexes;

4° Les décisions portant attribution de subventions au bureau de recherches de pétrole;

5° Les pièces comptables intéressant la gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ANDRÉ MORICE.

Régies d'avances.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 3 août 1954 portant création d'une régie d'avances auprès des services centraux du ministère de l'industrie et du commerce;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents.

Arrêtent:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 3 août 1954 est remplacé par les alinéas suivants:

« Salaires des personnels auxiliaires qui entrent au service de l'administration ou qui la quittent dans le courant du mois.

« Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers et acomptes sur ces salaires ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 3 août 1954 est modifié comme suit:

« *Art. 2.* — Le montant de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à 5 millions de francs (le reste sans changement). »

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de l'administration générale,

RENÉ BOUFFANDEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de la comptabilité publique,

DEVAUX.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, cite à l'ordre de la Nation:

M. le docteur Remy (Guy), docteur en médecine, 40, rue Toul, à Casablanca (Maroc): médecin d'une haute valeur professionnelle et morale. A servi pendant près de onze ans comme chirurgien de la santé publique au Maroc, où il a toujours manifesté des qualités professionnelles et morales hors de pair. Parti comme volontaire aux armées en 1942, s'est distingué par son courage et son abnégation et a obtenu deux citations en Italie et en France. Continuant à se dévouer au chevet des malades français et marocains, est tombé dans l'accomplissement de sa mission le 3 mars 1955.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD LAFAY.

Conseil supérieur du thermalisme et du climatisme.

Par arrêté en date du 5 février 1955, a été nommé membre du conseil supérieur du thermalisme et du climatisme, dans les conditions prévues par l'article 4 du décret du 26 mars 1954, en tant que personnalité présentant une compétence spéciale en matière de thermalisme et de climatisme, un représentant de la confédération des syndicats médicaux français.

Hôpitaux pshychiatriques.

Par arrêté en date du 14 mars 1955, M. Michelon (Roger), directeur administratif de 1re classe à l'hôpital psychiatrique de Saint-Ylie (Jura), est muté, en la même qualité, à l'hôpital psychiatrique de Maison-Blanche (Seine-et-Oise), à compter du 14 mars 1955, en remplacement de M. Serpaggi, appelé à d'autres fonctions.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 10 mars 1955, Mme le docteur Desse, médecin inspecteur principal de la santé de 2e échelon, directeur départemental de la santé des Deux-Sèvres, est affectée, en la même qualité, dans le département du Morbihan.

Par arrêté en date du 10 mars 1955, Mme le docteur Juillet-Chassary, médecin inspecteur de la santé de Saône-et-Loire, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à dater du 1er avril 1955.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Administration centrale.

Par arrêtés du 4 février 1955, les avancements d'échelon suivants ont été prononcés, à compter des dates indiquées ci-après, dans les corps des administrateurs civils, des agents supérieurs et des secrétaires d'administration de l'administration centrale et de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre:

1° *Corps des administrateurs civils.*

(A compter du 1er janvier 1955.)

Mme Gervais (Andrée), MM. Augé (Georges), Trezeguet (Gaston), administrateurs civils de 1re classe (2e échelon), ont été élevés au 3e échelon de leur grade.

Mme Depollier (Paulette), administrateur civil de 1re classe (1er échelon), a été élevée au 2e échelon de son grade.

M. Beauxis-Aussalet (Marcel), M. Kahn (Henri), administrateurs civils de 2e classe (2e échelon), ont été élevés au 3e échelon de leur grade.

(A compter du 3 janvier 1955.)

Mlles Gontier (Denise), Pradels (Thérèse), administrateurs civils de 2e classe (1er échelon), ont été élevées au 2e échelon de leur grade.

2° *Corps des agents supérieurs.*

(A compter du 1er janvier 1955.)

M. Lafaye (Jean), agent supérieur de 1re classe (2e échelon), a été élevé au 3e échelon de son grade.

Mlle Bradesi (Julia), agent supérieur de 2e classe (1er échelon), a été élevée au 2e échelon de son grade.

3° *Corps des secrétaires d'administration.*

(A compter du 1er janvier 1955.)

M. Eclache (Robert), Mme Morin (Marie-Louise), secrétaires d'administration principaux (1er échelon), ont été élevés au 2e échelon de leur grade.

Mme Meriot (Jeanne), Mlles Ternat (Marie-Louise), Gueguen (Renée), Mme Champiot (Simone), M. Lefebvre (Jean-Marie), secrétaires d'administration de 1re classe (2e échelon), ont été élevés au 3e échelon de leur grade.

M. Seguy (Robert), secrétaire d'administration de 1re classe (1er échelon), a été élevé au 2e échelon de son grade.

MINISTERE DES AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

Programme de l'examen professionnel des contrôleurs civils.

Le ministre des affaires marocaines et tunisiennes,

Vu le décret n° 55-86 du 19 janvier 1955 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des contrôleurs civils et des adjoints de contrôle au Maroc,

Arrête:

Art. 1er. — L'examen prévu par l'article 20 du décret susvisé n° 55-86 du 19 janvier 1955 pour la promotion à la 2e classe de grade de contrôleur civil comporte les épreuves suivantes:

A. — *Epreuves écrites.*

1° La traduction d'arabe en français d'un texte d'arabe administratif;
2° La traduction du français en arabe d'un texte administratif.

B. — *Epreuves orales.*

1° Un exposé en arabe sur une question administrative;
2° La lecture et la traduction d'une lettre administrative ou judiciaire avec interrogations grammaticales;
3° Un exercice d'interprétation arabe (coefficient 2);
4° Une interrogation en français sur l'institution du Chrâa et sa procédure.

C. — *Une épreuve d'équitation.*

Les épreuves sont cotées de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Le total des points exigible pour l'admission est fixé à 96. Nul ne peut être admis définitivement s'il n'a obtenu une moyenne générale de 12.

Art. 2. — Le jury de l'examen est composé, sous la présidence du directeur de l'intérieur ou de son délégué, de l'inspecteur du corps du contrôle civil, d'un contrôleur civil désigné par le directeur de l'intérieur et d'un professeur de l'institut des hautes études marocaines désigné par le directeur de l'instruction publique.

Art. 3. — Le commissaire résident général de la République française au Maroc est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1955.

PIERRE JULY.

Composition de la commission prévue à l'article 8 des décrets nos 55-85 et 55-86 du 19 janvier 1955.

Le ministre des affaires marocaines et tunisiennes,

Vu le décret n° 55-85 du 19 janvier 1955 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des contrôleurs civils en Tunisie, et notamment son article 8;

Vu le décret n° 55-86 du 19 janvier 1955 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des contrôleurs civils et des adjoints de contrôle au Maroc, et notamment son article 8,

Arrête:

Art. 1er. — La commission prévue à l'article 8 des décrets nos 55-85 et 55-86 du 19 janvier 1955 susvisés est ainsi composée:

Le directeur général des affaires marocaines et tunisiennes, président.

Le directeur du cabinet du ministre des affaires marocaines et tunisiennes.

L'inspecteur des contrôles civils (du Maroc ou de Tunisie).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement, le président et les membres de cette commission peuvent être remplacés par le fonctionnaire ou l'agent appelé normalement à les suppléer.

Art. 3. — Le directeur général des affaires marocaines et tunisiennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mars 1955.

PIERRE JULY.

Cabinet du ministre.

Le ministre des affaires marocaines et tunisiennes,

Vu le décret n° 48-1230 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre des affaires marocaines et tunisiennes:

Conseiller technique.

M. Maignon, inspecteur des finances.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

PIERRE JULY.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Budget primitif de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1955.

Par arrêté interministériel en date du 7 mars 1955, les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1955 sont arrêtées à la somme de 105.419.000 F.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 9 mars 1955 déclarant d'utilité publique, en vue d'assurer le fonctionnement des services postaux, télégraphiques et téléphoniques à la Bazoge (Sarthe), l'acquisition de l'immeuble où est installé le bureau de poste actuel.

Par décret en date du 9 mars 1955, est déclarée d'utilité publique, en vue d'assurer le fonctionnement des services postaux, télégraphiques et téléphoniques à la Bazoge (Sarthe), l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, d'un immeuble appartenant à M. Louvard (Gabriel), et où sont actuellement installés le bureau de poste et le logement du receveur, le tout d'une superficie totale de 465 mètres carrés, inscrit au cadastre de la Bazoge sous le n° 355 de la section C.

Décrets du 14 mars 1955 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 46-1016 du 10 mai 1946 relatif à l'organisation de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones, modifié par le décret n° 53-883 du 22 septembre 1953;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, M. Legrand, directeur adjoint à la direction du personnel, a délégation permanente du ministre des postes, télégraphes et téléphones pour signer tous actes individuels ou réglementaires que le secrétaire général renvoie à sa signature.

Art. 2. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
EDOUARD BONNEFOUS.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 14 mars 1955 portant délégation de signature à M. Vaillaud, directeur des bâtiments et des transports;

Vu le décret n° 49-742 du 7 juin 1949 fixant le régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jullienne, directeur adjoint à la direction des bâtiments et des transports, est habilité à signer les arrêtés portant concession de logement.

Art. 2. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
EDOUARD BONNEFOUS.

Délégations de signature.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Labrousse, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes, télégraphes et téléphones, toutes ordonnances de payement, virement et délégation ainsi que tous actes individuels ou réglementaires, à l'exception des décrets.

La présente délégation vaut également pour les arrêtés de débet et les états exécutoires ainsi que pour les décisions en matière contentieuse, pourvois et réponses aux pourvois.

Art. 2. — Dans la limite de leurs attributions:

MM. Faucon, directeur général des postes;
Rouvière, directeur général des télécommunications;
Laffay, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent;
Colle, directeur du budget et de la comptabilité;
Vaillaud, directeur des bâtiments et des transports,

ont délégation permanente du ministre des postes, télégraphes et téléphones pour signer tous actes individuels ou réglementaires que le secrétaire général renvoie à leur signature.

Dans les mêmes conditions, M. Bertois, sous-directeur chargé du service social, est habilité à signer les liquidations de dépenses, les engagements de dépenses qui ne soulèvent pas de questions de principe et dont le montant n'excède pas 20 millions de francs, ainsi que les marchés, traités, conventions et contrats, lorsque la dépense totale n'excède pas 20 millions de francs.

M. Begoud, sous-directeur à la direction du personnel, est habilité à signer les arrêtés de concession, de revision, d'annulation des pensions de retraites, les arrêtés portant concession des prestations de l'assurance invalidité du régime de sécurité sociale des fonctionnaires.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

EDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Colle, directeur du budget et de la comptabilité, est habilité, par délégation du ministre des postes, télégraphes et téléphones:

A émettre toutes ordonnances de payement et de délégation;

A signer toutes pièces,

concernant les dépenses imputables au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Colle, directeur, la délégation de signature est transférée à M. Gouachon, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Colle et Gouachon, cette délégation est transférée à M. Gemptel, administrateur de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'ordonnancement général et de la comptabilité administrative centrale.

Art. 2. — M. Lormant, administrateur de 1re classe, est autorisé, d'une manière permanente, à signer les extraits d'ordonnances de délégation, les bordereaux de reprises de crédits et tous autres ordres d'annulation se rapportant à des dépenses imputables au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 3. — M. Laffay, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent, est habilité à signer toutes ordonnances de payement et de délégation, bordereaux d'émission, extraits d'ordonnances de délégation et bons de payement, ainsi que toutes pièces concernant les dépenses imputables au budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laffay, directeur, la délégation de signature est transférée à MM. Gorrand, directeur adjoint, et Chinaud, sous-directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Laffay, Gorrand et Chinaud, cette délégation est transférée à M. Castex, administrateur de 1re classe.

Art. 4. — M. Schalck, administrateur de 1re classe, est autorisé, d'une manière permanente, à signer les bordereaux d'émission et extraits d'ordonnance de délégation se rapportant à des dépenses imputables au budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

Art. 5. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 6. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

EDOUARD BONNEFOUS.

Nomination d'un membre du cabinet du ministre et délégation de signature.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — M. André Saramite, conseiller référendaire à la cour des comptes, est nommé directeur du cabinet du ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet du 25 février 1955, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1955

ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 47 233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 2 mars 1955 portant nomination au cabinet du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. André Saramite, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes, télégraphes et téléphones, toutes ordonnances de payement, virement et délégation, ainsi que tous actes individuels ou réglementaires, à l'exception des décrets.

La présente délégation vaut également pour les arrêtés de débet et les états exécutoires, ainsi que pour les décisions en matière contentieuse, pourvois et réponses aux pourvois.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 25 février 1955, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

ÉDOUARD BONNEFOUS.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par un arrêté en date du 10 mars 1955, ont été nommés receveurs buralistes de 1re classe, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les candidats désignés ci-après :

MM.

Mora (Lucien), à Gironde (Gironde).
Pellietier (Georges), à Tournus (Saône-et-Loire).
Picot (Fernand), à Goderville. (Seine-Maritime).
Martin (Georges), à Rouen-Sud (Seine-Maritime).
Paquet (Joseph), à Courthezon (Vaucluse).
Benedetti (Ambroise), à Tourves (Var).
Sindali (Antoine), à Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône).
Dufosse (Lucien), à Marquise (Pas-de-Calais).
Vaulegeard (Jean), à Thonon-Centre (Haute-Savoie).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1955

Ordre du jour du mardi 15 mars 1955.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote de la proposition de loi (n° 5264) de M. Defos du Rau et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse. (N°s 10132, 10293. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Discussion des propositions de loi : 1° de M. Lefranc et plusieurs de ses collègues (n° 7817) tendant à modifier et à compléter le décret du 22 septembre 1953, lui-même modifié par le décret du 30 septembre 1953 relatif à la location-gérance de fonds de commerce; 2° de M. Mignot (n° 8104) tendant à compléter le décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance de fonds de commerce; 3° de M. Raymond Boisdé et plusieurs de ses collègues (n° 9263) tendant à modifier les décrets n° 53-874 du 22 septembre 1953 et n° 53-963 du 30 septembre 1953 relatifs à la location-gérance des fonds de commerce; 4° de M. Desson et plusieurs de ses collègues (n° 9370) tendant à modifier le décret du 22 septembre 1953 (modifié le 30 septembre 1953) relatif à la location-gérance des fonds de commerce et notamment à exclure du champ d'application de certaines de ses dispositions les entreprises de théâtre, de music-hall et de cinéma; 5° de M. Gaston Manent, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 9261) tendant à ajouter à l'article 4 du décret n° 53-871 du 22 septembre 1953, modifié par le décret n° 53-963 du 30 septembre 1953, des dispositions en faveur des mutilés de guerre. (N°s 8969, 9964, 10078. M. Mignot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

4. — Discussion de la proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues (n° 4129) tendant à assurer, les jours de fête légale, le repos et le payement des travailleurs. (N°s 4789, 6295, 8531. — M. Gazier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française. (N°s 9771-10370. — M. Ninine, rapporteur.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui établissent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations. (N°s 8861-8995. — M. Gazier, rapporteur.)

7. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail. (N°s 9721-10070. — M. Halbout, rapporteur.)

8. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, relative au régime des loyers des locaux gérés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré. (N°s 9795-10341. — M. Gaubert, rapporteur.)

9. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier les articles 335, 340, 341 et 342 du code civil relatifs à la reconnaissance des enfants naturels. (N°s 9585-10013-10365. — M. Isorni, rapporteur.)

10. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, rejetée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins. (N°s 9586-10109-10366. — M. Isorni, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de résolution de M. Paul Reynaud (n° 10381) tendant à suspendre l'application de l'alinéa 1er de l'article 24 du règlement, pour les jeudi 17 et vendredi 18 mars 1955.

2. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955. (N°s 10320-10363. — M. Pierre Ferri, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion budgétaire :

Légion d'honneur et ordre de la Libération (*suite*). (N°s 9306-9656 rectifié-9720-10341-10373. — M. Frédéric-Dupont, rapporteur.)

Budgets annexes des postes, télégraphes et téléphones et caisse nationale d'épargne (I : Dispositions concernant le budget des postes, télégraphes et téléphones) (*suite*). (N°s 9307-9751-10361-10371. — M. Dagain, rapporteur.)

Intérieur (*suite*). (N°s 9293-9417-9517-9539-10360-10371. — M. Francis Leenhardt, rapporteur.)

Travail et sécurité sociale (*suite*). (N°s 9299-9397-10362-10372. — M de Tinguy, rapporteur.)

Radiodiffusion-télévision française. (N°s 9309-9627-10019-10153. — M Maurice-Bokanowski, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 15 mars 1955.

N° 9696. — Proposition de loi de M. de Léotard tendant à modifier la loi du 11 octobre 1940 sur les cumuls d'emplois (renvoyée à la commission du travail).

N° 10241. — Rapport de M. Laforest, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, conférant l'autonomie administrative et financière aux terres australes et antarctiques françaises.

N° 10361 — Proposition de loi de M. Frugier tendant à compléter le premier alinéa de l'article 182 du code de la santé publique relatif à la protection sanitaire de la famille et de l'enfance (renvoyée à la commission de la famille).

N° 10269 — Proposition de loi de M. Darou tendant à accorder le droit au bénéfice d'une « retraite anticipée » aux anciens combattants et victimes de la guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 10285. — Proposition de loi de M. Besset tendant à abroger les décrets du 20 janvier 1955 concernant la sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 10286. — Proposition de loi de M. Cogniot tendant à assimiler les grolles ornées aux richesses minières quant à leur appartenance à l'Etat (renvoyée à la commission de la justice).

N° 10287. — Proposition de loi de Mme Prin tendant à accorder le bénéfice de l'allocation de chômage aux jeunes gens et jeunes filles sans travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 10297. — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur les propositions de loi relatives à l'institution d'un régime de prestations familiales pour les travailleurs salariés dans les territoires d'outre-mer.

N° 10312. — Rapport de M. Charret, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour éviter que l'application de la taxe sur la valeur ajoutée n'entraîne une aggravation des charges pour les commerçants grossistes.

N° 10321. — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur la proposition de loi tendant à faire reconnaître la mention « mort pour la France » aux Français tombés en service commandé en Afrique du Nord.

N° 10344. — Rapport de M. Gaubert, au nom de la commission de la reconstruction, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, relative au régime des loyers des locaux gérés par les offices publics et les sociétés d'H. L. M.

N° 10345 (1). — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, rejetée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 2101 du code civil et l'article 549 du code de commerce (renvoyée à la commission de la justice).

N° 10357. — Rapport d'information de M. Quénard, au nom de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte, créée en exécution de l'article 70 de la loi du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi du 3 juillet 1947 et par l'article 28 de la loi du 31 décembre 1953 (S. O. F. I. R. A. D.).

N° 10360 (1). — Deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1955 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10361 (1). — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des budgets annexes des postes, télégraphes et téléphones et de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1955 (I: Dispositions concernant le budget des postes, télégraphes et téléphones) (renvoyée à la commission des finances).

N° 10362 (1). — Lette rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1955 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10363 (1). — Rapport de M. Pierre Ferri, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955.

N° 10364 (1). — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, sur la proposition de loi relative aux conditions d'éligibilité de certains fonctionnaires dans les T. O. M. et dans les départements et les arrondissements métropolitains et d'outre-mer.

N° 10365. — Avis de M. Charret, au nom de la commission de la famille, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 335, 340, 341 et 342 du code civil relatifs à la reconnaissance des enfants naturels.

N° 10366. — Avis de M. Charret, au nom de la commission de la famille, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins.

N° 10369. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, portant relèvement des pensions d'invalidité allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 10370. — Rapport de M. Ninine, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française.

N° 10371 (1). — Rapport supplémentaire de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1955.

N° 10372 (1). — Rapport supplémentaire de M. de Tinguy, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1955.

N° 10373 (1). — Rapport supplémentaire de M. Frédéric-Dupont, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1955.

N° 10374 (1). — Rapport supplémentaire de M. Dagain, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des budgets annexes des postes, télégraphes et téléphones et de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1955 (I: Dispositions concernant le budget des postes, télégraphes et téléphones).

N° 10381 (1). — Proposition de résolution de M. Paul Reynaud tendant à suspendre l'application de l'alinéa 1er de l'article 24 du règlement pour les jeudi 17 et vendredi 18 mars 1955 (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 10389. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier l'article 1er de la loi du 1er décembre 1951 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de bonne foi (renvoyée à la commission de la justice).

(1) Tirage restreint.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le jeudi 17 mars 1955, à dix heures (local du 6e bureau).

Audition de M. Antoine Pinay, ministre des affaires étrangères.

La commission des boissons se réunira le vendredi 18 mars 1955, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

Audition de M. Jean Sourbet, ministre de l'agriculture, sur la politique viticole du Gouvernement.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 16 mars 1955, à dix heures (local de la commission n° 262):

I. — Nomination des membres des sous-commissions de la recherche scientifique, des beaux-arts, des sports.

II. — Communication de M. de Léotard sur les examens et concours de l'Opéra.

III. — Avis de M. Boutrelloi sur le rapport (n° 9571) de M. Frédet tendant à prolonger le sursis d'études en faveur des étudiants en médecine préparant l'internat des hôpitaux.

IV. — Nomination de deux commissaires chargés de suivre les travaux de la commission des finances.

V. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8555) (deuxième plan de modernisation et d'équipement), en remplacement de M. Schmittlein.

VI. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1694) de M. Naegelen (bourses à certains enfants fréquentant les écoles du premier degré), en remplacement de M. Schmittlein;

Le rapport repris (n° 1921) (placement des artistes de variétés), en remplacement de M. Viatte;

La proposition de loi (n° 2158) de M. Marcel Léger, sénateur (transfert au Panthéon du corps du capitaine Jean Maridor), en remplacement de M. Schmittlein;

La proposition de résolution (n° 2654) de M. Faraud (développement de l'instruction civique), en remplacement de M. Schmittlein;

La proposition de résolution (n° 2730) de M. Giovoni (seconde année de préparation avec traitement aux concours de sortie des écoles normales supérieures), en remplacement de M. Giovoni;

La proposition de résolution (n° 2737) de M. Giovoni (agrégation de lettres et de littérature moderne), en remplacement de M. Schmittlein;

La proposition de loi (n° 2878) de M. Deixonne (service de santé scolaire et universitaire), en remplacement de M. Schmittlein;

La proposition de résolution (n° 3608) de M. Soustelle (création du grade de directeur d'école publique), en remplacement de M. Schmittlein;

La proposition de résolution (n° 3791) de M. Frédéric-Dupont (exportation des objets d'art), en remplacement de M. Carlini;

La proposition de résolution (n° 3904) de M. Tourné (exonération des taxes sur les vins pour les restaurants universitaires), en remplacement de M. Giovoni;

La proposition de résolution (n° 6553) de M. Lefranc (enseignement de l'esperanto);

La proposition de loi (n° 7793) de M. Charret (dépôt légal des affiches et des programmes de théâtre), en remplacement de M. Schmittlein;

La proposition de loi (n° 9690) modifiée par le Conseil de la République (professeurs de judo), en remplacement de M. Soustelle;

Le projet de loi (n° 7924) (protection des sites artistiques ou historiques), en remplacement de M. Soustelle;

Le projet de loi (n° 9870) ratification de la convention universelle sur les droits d'auteur);

La proposition de résolution (n° 9916) de M. Badie (citation du docteur Schweitzer à l'ordre de la Nation);

La proposition de loi (n° 9971) de M. Cayeux (extension de la taxe de 1 p. 100 à la construction de tous les bâtiments civils);

La proposition de loi (n° 9990) de M. Jean-Paul Palewski (extension de la taxe de 1 p. 100 à la construction de tous les bâtiments civils;

La proposition de résolution (n° 10086) de Mme de Lipkowski (création d'un musée de la Résistance, de la Libération et de la Déportation);

La proposition de résolution (n° 10091) de M. Cagne (indice des stagiaires des centres pédagogiques);

La proposition de résolution (n° 10129) de Mme Poinso-Chapuis (création d'un corps de surveillants et maîtres d'internats des centres d'apprentissage);

La proposition de loi (n° 10170) de M. Quinson (extension de la loi du 26 mai 1941 aux sociétés sportives);

La proposition de loi (n° 10203) de M. Naegelen (bourses pour certains enfants des départements de montagne).

VII. — Questions diverses.

La commission de coordination pour les affaires d'Indochine se réunira les jeudi 17 et vendredi 18 mars 1955 (local de la commission n° 250):

1° Le jeudi 17 mars 1955, à dix heures.

Audition de M. Laforest, secrétaire d'Etat aux Etats associés.

2° Le vendredi 18 mars 1955, à dix heures.

I. — Election d'un vice-président, en remplacement de M. Laforest.

II. — Echange de vues sur les déclarations du secrétaire d'Etat aux Etats associés.

III. — Rapport de M. Jean-Paul Palewski sur les relations économiques et financières entre la France et les Etats d'Indochine.

IV. — Pouvoirs de la commission.

V. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mardi 15 mars 1955.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à quinze heures. — Local n° 207.

Commission de la presse, à dix-sept heures trente. — Local n° 230.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à onze heures. — Local n° 219.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures. — Local n° 214.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 8 mars 1955.*

(*Journal officiel* du 9 mars 1955.)

Dans le scrutin (n° 2816) sur l'ensemble du projet de budget des finances (Charges communes) pour 1955:

M. Maurice Lemonnand, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 15 mars 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Naveau expose à M. le ministre de l'agriculture que la loi toujours en vigueur du 2 juillet 1935, interdit, dans son article 9, l'addition au beurre de régénérateurs, de parfums, d'essences, d'arômes chimiques, artificiels ou autres similaires, et que la même interdiction était étendue par l'article 22 de la loi aux margarines, oléo-margarines et graisses alimentaires diverses; que ces dispositions ont été suspendues pendant la guerre et qu'elles n'ont jamais été reprises depuis; rappelle les circulaires 167 et 168 du 10 septembre 1951 aux inspecteurs et agents de répression des fraudes, et demande: 1° si l'industrie et les coopératives laitières sont en mesure d'absorber dès le printemps prochain les beurres fermiers non consommés immédiatement et qui doivent être soumis à la pasteurisation, et s'il n'y a pas lieu de surseoir à l'application des dispositions de ces circulaires; 2° en tout état de cause et quelle que soit la date d'application de fait des deux questions et en parallèle d'appliquer à tous la même loi en remettant en vigueur l'article 22 de la loi du 2 juillet 1935, et plus particulièrement l'interdiction d'emploi de diacétyl, considéré comme cancérigène par plusieurs autorités médicales. Il précise que: par décret n° 53-979, en date du 30 septembre 1953, ont été expressément annulées les lois des 29 juillet et 29 août 1950; que cette dernière loi autorisait le Gouvernement à déroger temporairement à la loi du 2 juillet 1935, que, par suite, les dérogations temporaires sont également annulées, et demande en vertu de quelle autorisation légale l'usage du diacétyl demeure toléré en margarinerie (n° 581).

II. — M. Pierre Boudet demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les raisons qui ont motivé le décret n° 54-1019 du 14 octobre 1954 en ce qui concerne l'attribution à l'institut des vins de consommation courante des compétences ayant trait aux vins délimités de qualité supérieure (V. D. Q. S.); signale que cette décision est de nature à créer aux producteurs de V. D. Q. S. de graves difficultés; qu'elle sera interprétée comme une mesure de méfiance à leur égard; qu'elle crée une confusion contraire aux intérêts de l'Etat et aux intérêts des producteurs de vins de qualité; qu'elle créera immanquablement des conflits d'attribution entre l'institut national des vins à appellations d'origine et l'institut national des vins de consommation courante; qu'elle est en contradiction avec les déclarations du chef du Gouvernement recommandant aux agriculteurs français les productions de qualité; il lui demande s'il n'estime pas opportun de modifier sur ce point le décret du 14 octobre 1954 (n° 587).

III. — M. Blatarana demande à M. le ministre de la justice combien, parmi les trois cents magistrats environ, qui depuis 1949 ont suivi le stage spécial de juge d'instruction, exercent encore au 25 novembre 1954 les fonctions de l'instruction (n° 586).

IV. — M. Chochoy expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que la loi n° 50-1178 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif a prévu, dans son article 1er, 6e alinéa, que « les orphelins, les chefs et les soutiens de famille devront, s'ils en font la demande, être affectés dans des unités proches de leur domicile »; lui signale l'émotion créée dans l'opinion par l'envoi en Afrique du Nord, pour participer aux opérations du maintien de l'ordre, de pupilles de la nation, de soutiens de famille, de pères d'un ou de deux enfants, et lui demande, tout en reconnaissant la nécessité de sauvegarder la cohésion des unités appelées à maintenir l'ordre dans les secteurs opérationnels, quelles mesures il envisage de prendre pour éviter, dans un souci d'équité, le départ en Afrique du Nord des catégories d'appelés précitées (n° 589).

V. — M. Litaise demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées: 1° comment ses services ont pu concilier les termes du sixième alinéa de l'article 1er de la loi n° 50-1178 du 30 novembre 1950, prévoyant formellement que « les orphelins, les chefs et les soutiens de famille devront, s'ils en font la demande, être affectés dans des unités proches de leur domicile » avec l'envoi en Tunisie des jeunes recrues mariés, pères de famille, orphelins de guerre et pupilles de la nation; 2° si une telle mesure est illégale (et elle semble bien l'être), pourquoi ses bureaux laissent sans réponse les protestations élevées par les intéressés et leurs familles (n° 590).

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 6 de la loi validée du 2 février 1942 relative à l'équarrissage des animaux. (N°s 751, année 1954, et 57, année 1955. — M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Favolle incluse. (N°s 712, année 1954, et 122, année 1955. — M. Jean Clerc, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954; 2° ratification de décrets. (N°s 90 et 128, année 1955. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, collectif d'ordonnancement portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954; 2° ratification de décrets. (N°s 89 et 127, année 1955. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté, avec modifications, par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955. (N°s 710, année 1954, 14, 40, 45, 91 et 129, année 1955. — M. Saller, rapporteur de la commission des finances.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du logement et de la reconstruction pour l'exercice 1955. (N°s 34 et 115, année 1955. — M. Bousch, rapporteur de la commission des finances; et n° 131, année 1955, avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Claude Lemaître, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux mesures conservatoires (art. 48 à 57 du code de procédure civile) et modifiant les articles 417, 557, 559, 564, 604, 617, 663 et 759 dudit code et l'article 446 du code de commerce. (N°s 494, année 1951, 59 et 146, année 1955. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale; et n° , année 1955, avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

Documents mis en distribution le mardi 15 mars 1955.

N° 105. — Proposition de loi de M. Dulin tendant à étendre aux jeunes artisans ruraux le bénéfice des prêts d'installation aux jeunes agriculteurs.

N° 115. — Rapport de M. Bousch sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du logement et de la reconstruction.

N° 116 (1). — Rapport supplémentaire de M. Jozeau-Marigné sur la proposition de loi relative aux mesures conservatoires.

N° 117. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques (Charges communes).

N° 122. — Rapport de M. Clerc sur la proposition de loi tendant à créer des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle.

N° 126. — Proposition de loi de M. Baratgin tendant à modifier l'article 58 de la loi relative à l'élection des conseillers de la République.

N° 127. — Rapport de M. Pellenc sur le projet de loi collectif d'ordonnancement.

N° 128 (1). — Rapport de M. Pellenc sur le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954.

N° 129. — Rapport de M. Saller sur le projet de loi, adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer.

N° 131. — Avis de Claude Lemaître sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du logement et de la reconstruction.

(1) Nota. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 14 mars 1955.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président, pour le jeudi 17 mars 1955, à quinze heures, au local n° 213.

Réunions de commissions du mardi 15 mars 1955.

Commission des affaires étrangères et commission de la défense nationale, à quinze heures. — Local n° 213.

Commission de la France d'outre-mer, à quatorze heures trente. — Local n° 215.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 15 mars 1955.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 225, année 1954 et 89, année 1955. — M. Odru, rapporteur.)

2. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 368, année 1954 et 90, année 1955. — M. Guyard, rapporteur.)

3. — Discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi portant amnistie dans les territoires d'outre-mer; *b*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à accorder l'amnistie pour les crimes, délits et contraventions à caractère politique, commis dans les départements et territoires d'outre-mer et dans les territoires et Etats associés avant le 1er mai 1954; *c*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Aubame et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à l'amnistie de certains crimes, délits et contraventions commis en Afrique noire française, à Madagascar et en Algérie. (N°s 325, 202 et 273, année 1954 et 77, année 1955. — M. Ribéra, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant le décret du 29 septembre 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française. (N°s 251, année 1954 et 70, année 1955. — M. Antonini, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant abrogation du décret n° 52-512 du 6 mai 1952 modifiant, en ce qui concerne les Etablissements français de l'Océanie, les dispositions du décret du 30 décembre 1937 concernant le régime de la transcription. (N°s 404, année 1954 et 71, année 1955. — M. Antonini, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion de: *a*) la proposition de M. Perier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'améliorer les relations économiques entre la France et les Etats associés; *b*) la proposition de M. Theetten tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les vues équitables que lui ont présentées les représentants du commerce franco-indochinois pour prévoir la protection raisonnable qui est nécessaire au maintien de leurs activités et les Français d'Indochine pour la sauvegarde des investissements français dans ce pays; *c*) la proposition de M. Vignes, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une consultation permanente des Etats associés sur les accords commerciaux dont la France envisagerait la conclusion avec les pays étrangers; *d*) la proposition de M. Pierre Cornet, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise tendant à inviter le Haut Conseil à construire à l'intérieur de l'Union française un système équitable d'échanges commerciaux; *e*) la proposition de M. Roger Dusseaulx, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise tendant à inviter le Gouvernement de la République française à répondre à toutes demandes d'aide technique, économique et sociale formulées par les Etats associés d'Indochine. (N°s 73, 146, 313, 316, 319 et 392, année 1954 et 18, année 1955. — M. Theetten, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à l'adoption de mesures concourant à la protection de la santé publique. (N°s 24 et 54, année 1955. — M. Gervain, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ramonet et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à la réorganisation des services du commerce extérieur. (N°s 367, année 1954 et 72, année 1955. — M. Troisgros, rapporteur.)

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur les projets de décrets présentés par M. le ministre de la France d'outre-mer: *a*) modifiant le décret du 25 mars 1939 portant réglementation de l'emploi des étrangers en Afrique équatoriale française; *b*) modifiant le décret du 11 mars 1939 portant réglementation de l'emploi des étrangers en Afrique occidentale française. (N°s 7 et 55, année 1955. — M. Deroux, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de M. Baze et des membres du groupe d'union française et d'action sociale, tendant à demander au Gouvernement de la République de trouver une solution au problème eurasien par l'application des mesures appropriées relevant, d'une part, de sa propre initiative et dépendant, d'autre part, d'un accord à conclure avec les Etats associés d'Indochine. (N°s 40, année 1954 et 69, année 1955. — M. Polycarpe, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de MM. Raphaël-Leygues, Hazoume, Charles-André Julien et Mme Malroux, tendant à demander au Gouvernement d'assimiler à un centre dramatique de la métropole le « Théâtre de l'Union française » et éventuellement d'autres organismes ayant le même objet de diffusion du répertoire classique français dans l'Union. (N°s 22 et 68, année 1955. — Mme Malroux, rapporteur.)

12. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Castex, Alduy, Charles, Guillabert, Alfred Jacobson et Jean Marquet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer la construction d'un aérodrome à Tahiti. (N°s 76, 128 et 224, année 1954. — M. Castex, rapporteur. — N° 148, année 1954, avis de la commission des affaires économiques. — M. Loste, rapporteur. — N° 194, année 1954, avis de la commission des affaires financières. — M. Cazelles, rapporteur; et n° 209, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Georgel, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de MM. Castex, Charlier, Dède, Deroux, Fleury, Guillabert, Alfred Jacobson, Marquet et Repiquet, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter d'une façon importante les crédits du F. I. D. E. S. destinés à l'aéronautique des T. O. M. et figurant dans l'annexe au projet de loi n° 8555 portant approbation du deuxième plan quadriennal et à fixer ce crédit à 13 milliards. (N°s 31 et 76, année 1955. — M. Castex, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Fontanet, rapporteur. — N° 88, année 1955, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Reyt, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 15 mars 1955.

N° 67 (1). — Proposition de résolution de M. Georges Monnet tendant à demander à l'Assemblée nationale de voter une loi portant extension des attributions du centre national du commerce extérieur aux départements, territoires d'outre-mer et territoires associés de l'Union française (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 75 (2). — Rapport par M. Bernier, au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition (n° 190, année 1954) de M. Héline tendant à inviter le Gouvernement à abroger certaines des dispositions des décrets des 22 et 31 décembre 1953, concernant le régime de rémunération des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer et à modifier le fonctionnement de la sécurité sociale dans ces départements.

N° 77 (3). — Rapport par M. Ribéra, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur: 1° la demande d'avis (n° 325, année 1954), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi (A. N. 9253) portant amnistie dans les territoires d'outre-mer; 2° la demande d'avis (n° 202, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 8549) de M. Minjoz, député, tendant à accorder l'amnistie pour les crimes, délits et contraventions, à caractère politique, commis dans les départements et territoires d'outre-mer et dans les territoires et Etats associés avant le 1er mai 1954; 3° la demande d'avis (n° 273, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 8550) de M. Aubame, député, tendant à l'amnistie de certains crimes, délits et contraventions commis en Afrique noire française, à Madagascar et en Algérie.

N° 82. — Proposition de résolution de M. Alfred Bour tendant à demander à l'Assemblée nationale de mettre en œuvre la procédure de la revision de la Constitution en ce qui concerne notamment le titre VIII et à inviter l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union, à présenter à cette Assemblée des suggestions susceptibles d'être transmises au Parlement et au Gouvernement touchant la réforme de la structure de l'Union française elle-même (renvoyée à l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union).

N° 84 (1 et 4). — Rapport par M. Cazelles, au nom de la commission de comptabilité, sur la proposition de résolution portant règlement des comptes de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1953.

N° 85. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de résolution (A. N. 9923) de MM. Sid-Cara et Hakiki, tendant à inviter le Gouvernement à conclure des accords internationaux en vue de la création d'une Communauté Europe-Afrique.

N° 88. — Avis par M. Reyt, au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la proposition (n° 31, année 1955) de M. Castex tendant à inviter le Gouvernement à augmenter d'une façon importante les crédits du F.I.D.E.S. destinés à l'aéronautique des T.O.M. et figurant dans l'annexe au projet de loi n° 8555 portant approbation du deuxième plan quadriennal et à fixer ce crédit à 13 milliards.

N° 89 (4 et 5). — Rapport par M. Odru, au nom de la commission d'instruction, sur une demande en autorisation de poursuites (n° 225, année 1954) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

N° 90 (4 et 5). — Rapport par M. Guyard, au nom de la commission d'instruction, sur une demande en autorisation de poursuites (n° 368, année 1954) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 10 mars 1955.

(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 12 mars 1955.

(3) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 11 mars 1955.

(4) Le tirage de ces documents a été limité aux besoins de Mmes et MM. les conseillers et des services de l'Assemblée de l'Union française.

(5) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers le 14 mars 1955.

Convocation de commission.

L'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union se réunira le jeudi 17 mars 1955, à quatorze heures quinze (local n° 120), à Versailles:

Examen des grandes lignes du rapport de M. Alfred Bour, sur la proposition de résolution (n° 82, année 1955) présentée par lui et tendant à demander à l'Assemblée nationale de mettre en œuvre la procédure de la revision de la Constitution en ce qui concerne notamment le titre VIII et à inviter l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union à présenter à cette Assemblée des suggestions susceptibles d'être transmises au Parlement et au Gouvernement touchant la réforme de la structure de l'Union française elle-même.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission.

GROUPE DE TRAVAIL
POUR L'ÉTUDE RELATIVE AUX MOYENS DE PRÉVENIR LES INONDATIONS
(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

L'audition primitivement prévue pour le mercredi 16 mars, à quatorze heures quarante-cinq, de M. Peltier, directeur des voies navigables au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, est reportée à une date ultérieure.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au concours d'admission en 1955 à l'école primaire de sylviculture des Barres.

Les candidats au concours d'admission à l'école primaire de sylviculture des Barres seront appelés à subir les épreuves de ce concours conformément aux dispositions des articles 9 et 10 de l'arrêté ministériel réglementaire du 5 octobre 1938 (*Journal officiel* du 16 octobre 1938, page 12020).

Les conditions d'âge fixées par ledit arrêté ont été modifiées par les arrêtés ministériels des 28 août 1943 et 6 avril 1949. En conséquence, ce concours est ouvert aux candidats élèves réguliers âgés de seize ans au moins et de dix-huit ans au plus au 1er juillet 1955, ainsi qu'aux candidats élèves libres âgés de seize ans au moins et de vingt ans au plus au 1er juillet 1955.

Ne peuvent être admis en qualité d'élève régulier que les fils de commis, d'adjoints forestiers, d'agents techniques, de chefs de district, d'ingénieurs des travaux et d'ingénieurs des eaux et forêts

Chaque candidat devra produire les pièces énumérées ci-après:

1° Une demande d'admission au concours rédigée par le candidat et approuvée par ses parents ou par son tuteur (sur papier timbré);

2° Une fiche individuelle d'état civil;

3° Un certificat médical attestant que le candidat a eu la variole ou a été vacciné depuis moins de trois ans, qu'il n'a aucun vice de constitution, ni aucune infirmité le rendant impropre au service actif;

4° Pour les candidats élèves libres, l'engagement (sur papier timbré) des parents ou du tuteur d'acquitter régulièrement le prix de la pension pendant tout le temps de leur séjour à l'école. Ce prix de pension est actuellement fixé à 100.000 F par an.

Les dossiers de candidatures, comprenant toutes les pièces énumérées ci-dessus, devront être adressés avant le 15 mai 1955 aux conservateurs des eaux et forêts dont relèvent les résidences des candidats. Ces fonctionnaires leur donneront, sur leur demande, tous renseignements relatifs aux épreuves du concours et, le cas échéant, à la constitution de leur dossier de candidature.

Le concours susvisé aura lieu dans le courant de la première quinzaine du mois de juillet 1955, à une date qui sera précisée dans un avenir prochain et qui sera portée à la connaissance des candidats par les conservateurs des eaux et forêts auxquels ils auront remis leur dossier de candidature.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la onzième tranche de la loterie nationale 1955.

Le tirage de la onzième tranche de la loterie nationale 1955 aura lieu le mercredi 16 mars 1955, à vingt heures trente, en présence du public.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE FEVRIER 1955

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*				
H. A.	577	Société anonyme « Le Matériel d'entreprise et de travaux publics », L. A. H. O., 22, rue Nicolaï, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	11 février 1955.	
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*				
H.	0722	Société à responsabilité limitée « Cozette », 54, rue Vitruve, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	19 février 1955.	
		III. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
H. E.	654	Société anonyme « Turover », caoutchouc manufacturé, 82, avenue Philippe-Auguste, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	7 février 1955.	Remplace la machine H. E. n° 538.
H. E.	656	Société anonyme « Manufacture de produits chimiques du Nord, établissements Kuhlmann », 11, rue de La Baume, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	14 février 1955.	Remplace la machine H. E. n° 604.
H. E.	657	Société anonyme « Kodak-Pathé », 37 et 39, avenue Montaigne, à Paris. (Usage: 17, rue François-Ier, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	14 février 1955.	Remplace la machine H. E. n° 153.
		IV. — *Type M de la Société des machines Havas.*				
H. M.	701	Société à responsabilité limitée « Tubophane », 108, rue de Flandre, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9 F.	16 février 1955.	Remplace la machine H. A. n° 570.
H. M.	708	Société anonyme dite « Société française de matériel agricole et industriel », 24, rue du Rocher, à Paris. (Usage: 10, rue Pierre-Sémard, à Vierzon [Cher].)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	28 février 1955.	Remplace la machine H. M. n° 287.
H. M.	712	Société à responsabilité limitée « Anciens établissements Destombes », 35, rue du Sentier, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9 F.	16 février 1955.	Remplace la machine H. A. n° 567.
H. M.	717	Société anonyme « Prat-Daniel », 64, rue Miromesnil, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9 F.	11 février 1955.	
H. M.	732	Société anonyme « Electro-Securit », Font-du-Lys, à Antibes-Juan-les-Pins (Alpes-Maritimes).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9 F.	8 février 1955.	
H. M.	733	Société anonyme « Sofic », Société de financement de crédit industriel et agricole, 2, rue du Louvre, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9 F.	3 février 1955.	
H. M.	736	Mme Gabrielle Naggiar, directrice propriétaire de l'entreprise « Dépôt phocéen de la chaussure », 6, rue Marcel-Sembat, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	21 février 1955.	
H. M.	738	Société anonyme « Catenor », rue des Mathurins, n° 37, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	3 février 1955.	
H. M.	748	Société anonyme « Compagnie centrale Rousselot », 50, rue Boileau, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,9 F.	28 janvier 1955.	
H. M.	749	Société anonyme « Carburants industriels du Nord », 146, boulevard Haussmann, à Paris. (Usage: rue des Ecluses-de-Selles, à Cambrai [Nord].)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	9 février 1955.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
H. M.	757	Société à responsabilité limitée « Etablissements André Bodin », usine des Regains, à Bléré (Indre-et-Loire).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	12 février 1955.	
H. M.	758	Société anonyme « Toiles et broderies de France » (précédemment dénommée Socofret: Société commerciale pour la France et l'étranger), 14, rue d'Uzès, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	7 février 1955.	Remplace la machine H. E. n° 609.
H. M.	765	Société à responsabilité limitée « Télé-87 », 87, rue du Commerce, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	14 février 1955.	Remplace la machine H. A. n° 551.
H. M.	774	Société à responsabilité limitée « Campion », 25, rue des Francs-Bourgeois, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9 F.	16 février 1955.	Remplace la machine H. A. n° 571.
H. M.	791	Société anonyme « Antar », Pétroles de l'Atlantique, anciennes raffineries Pechelbronn et Serco, 4, rue Léon-Jost, à Paris. (Usage: rue Cardinet, n° 112 *bis*, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9 F.	11 février 1955.	Précédemment utilisée sous la dénomination: « Raffineries françaises de pétrole de l'Atlantique ».
H. M.	793	Société à responsabilité limitée « Etablissements Bresson », avenue Gambetta, n° 241, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9 F.	7 février 1955.	
H. M.	812	Société anonyme « Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom », 38, avenue Kléber, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9 F.	14 février 1955.	Remplace la machine H. A. n° 569.
H. M.	814	Société anonyme « Matériel électrique étanche Martin et Lunel », 29, avenue de Bobigny, à Noisy-le-Sec (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9 F.	2 février 1955.	
H. M.	834	Société à responsabilité limitée « Montagut », 44, rue La Fayette, à Paris. (Usage: à Granges-lès-Valence [Ardèche].)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9 F.	8 février 1955.	
H. M.	841	Société à responsabilité limitée « Comptoir Auto-Paris-Rennes », 10, rue de Plélo, à Rennes (Ille-et-Vilaine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9 F.	9 février 1955.	
H. M.	844	Société anonyme « Union de crédit pour le bâtiment » (U. C. B.), 23, avenue Kléber, à Paris. (Usage: 19, rue Lapérouse, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9 F.	18 février 1955.	
H. M.	851	Société à responsabilité limitée « Le Joint français », 84 à 100, rue de Carrières, à Bezons (Seine-et-Oise).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9 F.	8 février 1955.	
H. M.	853	M. Albert Lilienfeld, directeur des Etablissements Lilienfeld, rue de Gerland, n°s 15-17, impasse Faugier, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9 F.	21 février 1955.	
H. M.	854	Société à responsabilité limitée « Fabrique de meubles S. A. V. », chemin de Reilly, à Chaumont-en-Vexin (Oise).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9 F.	21 février 1955.	
H. M.	860	Société à responsabilité limitée « Dubure et Leverchere », 24, rue des Fayettes, à Villefranche-sur-Saône.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9 F.	28 février 1955.	
H. M.	862	M. Auguste Escallier, propriétaire des Etablissements Escallier, rue François-Massabo, n° 17, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9 F.	21 février 1955.	Remplace la machine H. A. n° 409.
H. M.	870	Société anonyme « L'acétylène dissous du Sud-Est », 28, rue Montgrand, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9 F.	9 février 1955.	
H. M.	871	Société anonyme « Compas », Compagnie commerciale et industrielle du papier, 172, rue de Charonne, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9 F.	3 février 1955.	
H. M.	872	Société à responsabilité limitée « Christian Cuvelier et C° », 82, boulevard de Metz, à Roubaix (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9 F.	8 février 1955.	
H. M.	880	Société anonyme des « Caves et des producteurs réunis », à Roquefort (Aveyron).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9 F.	8 février 1955.	
H. M.	884	Société à responsabilité limitée « J. Richard et C° », 9, allée Yvonne, à Clamart (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9 F.	31 janvier 1955.	
H. M.	890	Société à responsabilité limitée « Lebon et Vernay », fabrique de registres, à Voiron (Isère).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9 F.	8 février 1955.	
H. M	891	Société à responsabilité limitée « Delcey », route de Pieusse, à Limoux (Aude).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9 F.	9 février 1955.	
H. M.	892	Société en commandite par actions « Gouvy et C° », à Dieulouard (Meurthe-et-Moselle). (Usage: rue Isabey, n° 20, à Nancy.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9 F.	21 février 1955.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
H. M.	893	Société anonyme « Source Perrier », à Vergèze (Gard).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	9 février 1955.	Remplace la machine H. A. n° 342.
H. M.	894	Société à responsabilité limitée « La Motoculture agenaise », boulevard de la Liberté, n° 162, à Agen (Lot-et-Garonne).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	9 février 1955.	
H. M.	900	Société à responsabilité limitée « Socorée », route d'Arras, à Sainte-Olle-lez-Cambrai, commune de Raillencourt (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	21 février 1955.	
H. M.	902	Société anonyme « Banque de Bordeaux et du Sud-Ouest », 2, cours de l'Intendance, à Bordeaux (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	21 février 1955.	
H. M.	903	Société à responsabilité limitée Laboratoires d'études et de recherches thérapeutiques Aristegui « Lerta », 17, rue Bayard, à Pau (Basses-Pyrénées). (Usage : cours Camou, 44, même ville.)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	21 février 1955.	
H. M.	910	Société anonyme « Société nouvelle des automobiles Unic », 1, quai National, à Puteaux (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	7 février 1955.	
H. M.	912	Société anonyme « Seignol », avenue de Madrid, n° 12, à Neuilly-sur-Seine (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	4 février 1955.	
H. M.	913	Société anonyme « Caisse industrielle de crédit automobile », 19 *bis*, rue Fénelon, à Nîmes (Gard).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	9 février 1955.	
H. M.	914	Société à responsabilité limitée « Etablissements Perfex », Froidevaux frères, 17, rue de la Rotonde, à Besançon (Doubs).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	21 février 1955.	
H. M.	932	Société anonyme de « Matériaux de constructions du Sud-Est », rue de Turenne, n° 27, à Grenoble (Isère).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	28 février 1955.	

V. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*

S. M.	0481	Société anonyme « Librairie Plon », 8, rue Garancière, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	19 février 1955.	
S. M.	0500	Société à responsabilité limitée Etablissements Ch. Bygodt », 50, rue de Messines, à Saint-André-lez-Lille (Nord).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	12 février 1955.	
S. M.	0512	Société anonyme « Nouvelle des entrepôts modernes de Pantin », 31, quai de l'Ourcq, à Pantin (Seine).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	2 février 1955.	
S. M.	0518	Société anonyme « Manufacture générale de ressorts », 107, chaussée Jules-César, à Beauchamp (Seine-et-Oise).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	8 février 1955.	Remplace la machine S. U. n° 288.
S. M.	0519	Société à responsabilité limitée « Café Excella », 28, avenue de Grande-Bretagne, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	8 février 1955.	
S. M.	0521	Société anonyme « Etablissements Laurent père et fils », 34, rue du 11-Novembre, à Saint-Etienne (Loire).	S. A. T. A. S	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	8 février 1955.	
S. M.	0523	Société à responsabilité limitée « Les Tissages sélectionnés Tissel », 33, rue de Liège, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	3 février 1955.	
S. M.	0524	Société à responsabilité limitée « Comptoir général de mercerie et bonneterie J. Conan et Cie », 28, rue Alsace-Lorraine, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 à 99 F.	8 février 1955.	
S. M.	0528	Société à responsabilité limitée « Comptoirs cyclistes », 27, rue Gimelli, à Toulon (Var).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	21 février 1955.	
S. M.	0530	Société à responsabilité limitée « Omnium textiles, articles ménagers, O. T. A. M. », 26, cité Trévise, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	28 janvier 1955.	
S. M.	0532	Société anonyme « Chaussures Mayenna », 13 et 15, boulevard du Collège, à Ernée (Mayenne).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	8 février 1955.	
S. M.	0533	Société à responsabilité limitée « Société Central-Photo », 112, rue La Boétie, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	16 février 1955.	
S. M.	0534	Société anonyme « Comptoir de crédit automobile, C. C. A. », 35, rue de Châteaudun, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	28 janvier 1955.	

EMPREINTES Lettres.	EMPREINTES Numéros.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
S. M.	0535	Société en commandite simple « Desmazières-Brino chaussures », 28-36, rue des Arts, à Lille (Nord).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	9 février 1955.	
S. M.	0536	Société à capital variable « Alimengros », 25, rue Lavoisier, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	18 février 1955.	
S. M.	0537	Société à responsabilité limitée « Etablissements Kalker », 58, rue de Paris, les Lilas (Seine).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	15 février 1955.	
S. M.	0539	M. Jacques Giroud, confectionneur, 19, cours de la Liberté, à Lyon (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9 F.	21 février 1955.	
S. M.	0541	M. Arfi dit Larfillon (Léon), propriétaire des établissements Vilo, 5, rue de Savoie, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	19 février 1955.	
		VI. — *Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*				
N. H.	1013	Société anonyme « Ateliers de la Molobécane », 16, rue Lesault, à Pantin (Seine).	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce : 1 à 999 F.	2 février 1955.	
N. H.	1014	Société à responsabilité limitée « Emailleries et tôleries Poncini frères », 4, 6, 8, rue Lépine, à Pantin (Seine).	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	2 février 1955.	
N. H.	1017	Société anonyme « Etablissements Ph. Bonvillain et E. Ronceray », rue Paul-Carle, à Croisy-le-Roi (Seine).	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	28 janvier 1955.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE FEVRIER 1955

EMPREINTES Lettres.	EMPREINTES Numéros.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*				
H. A.	312	Société anonyme « Source Perrier », à Vergèze (Gard).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	9 février 1955.	Remplacée par la machine H. M. n° 893.
H. A.	409	M. Auguste Escallier, propriétaire des établissements Escallier, rue François-Massabo, n° 17, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	21 février 1955.	Remplacée par la machine H. M. n° 862.
H. A.	550	Société à responsabilité limitée dite « Société distributrice de matériel d'entreprise Dimatiaho », 22, rue Nicolai, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	2 mars 1955.	Machine retirée le 8 février 1955.
H. A.	551	Société à responsabilité limitée « Télé-87 », 87, rue du Commerce, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	14 février 1955.	Remplacée par la machine H. M. n° 765.
H. A.	567	Société à responsabilité limitée « Anciens établissements Lestombes », 35, rue du Sentier, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	16 février 1955.	Remplacée par la machine H. M. n° 712.
H. A.	569	Société anonyme « Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom », 38, avenue Kléber, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	14 février 1955.	Remplacée par la machine H. M. n° 812.
H. A.	570	Société à responsabilité limitée « Tubophane », 108, rue de Flandre, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	16 février 1955.	Remplacée par la machine H. M. n° 701.
H. A.	571	Société à responsabilité limitée « Campion », 35, rue des Francs-Bourgeois, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	16 février 1955.	Remplacée par la machine H. M. n° 774.
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*				
H.	0436	Société anonyme « Anciens établissements René Bancal » (Socobanc), 54, rue Bayard, à Toulouse (Haute-Garonne).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	24 février 1955.	Machine retirée le 2 février 1955.
H.	0457	Société anonyme d'applications nouvelles pour l'assainissement « Timor », 9, avenue d'Orsay, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	21 février 1955.	Machine retirée le 8 décembre 1954.
H.	0610	Société à responsabilité limitée « Les Publications de France », éditeur de « Plaisir de France », 13, rue Saint-Georges, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	24 février 1955.	Machine retirée le 15 décembre 1954.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		III. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
H. E.	604	Société anonyme « Manufacture de produits chimiques du Nord, établissements Kuhlmann », 11, rue de la Baume, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	14 février 1955.	Remplacée par la machine H. E. n° 656.
H. E.	153	Société anonyme « Kodak-Pathé », 37 et 39, avenue Montaigne, à Paris. (Usage : 17, rue François-Ier, à Paris).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	14 février 1955.	Remplacée par la machine H. E. n° 657.
H. E.	538	Société anonyme « Turover », caoutchouc manufacturé, 82, avenue Philippe-Auguste, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	7 février 1955.	Remplacée par la machine H. E. n° 654.
H. E.	552	Société à responsabilité limitée « Paris-Négoce », 14, rue de la Chapelle, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,10 F à 999,90 F.	24 février 1955.	Machine retirée le 4 janvier 1955.
H. E.	609	Société anonyme « Toiles et broderies de France » (précédemment dénommée « Socofret » : société commerciale pour la France et l'étranger), 14, rue d'Uzès, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	7 février 1955.	Remplacée par la machine H. M. n° 758.
H. E.	613	M. Meyer de Jonz, propriétaire du fonds de commerce connu sous l'enseigne « Groupement des fabricants réunis », 5, rue Saint-Augustin, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	24 février 1955.	Machine retirée le 10 décembre 1954.
H. E.	627	M. Daniel Boulanger, architecte gérant d'immeubles, 191, rue de Courcelles, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	24 février 1955.	Machine retirée le 11 janvier 1955.
		IV. — *Type M de la Société des machines Havas.*				
H. M.	154	Société anonyme « Toiles et broderies de France », 14, rue d'Uzès, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	28 février 1955.	Machine retirée le 28 janvier 1955.
H. M.	287	Société anonyme dite « Société française de matériel agricole et industriel », 24, rue du Rocher, à Paris. (Usage : 10, rue Pierre-Sémard, à Vierzon [Cher].)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	28 février 1955.	Remplacée par la machine H. M. n° 708.
H. M.	375	Société à responsabilité limitée « Rody », 34, boulevard Voltaire, à Paris. (Usage : 14, rue d'Uzès, à Paris).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 999,9 F.	24 février 1955.	Machine retirée le 10 décembre 1954.
H. M.	558	M. Robert Habert, gérant d'immeubles, 39, boulevard Stalingrad, à Vanves (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	9 février 1955.	Machine non installée. Autorisation rapportée.
		V. — *Type S M de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0241	Société anonyme « Compagnie franco-suisse de construction électrique », 53, rue d'Orgemont, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,10 F à 999,90 F.	24 février 1955.	Machine retirée le 3 janvier 1955.
S. M.	0328	M. Paul-Isaac Hamou, propriétaire du fonds de commerce connu sous l'enseigne « Etablissements P.-I. Hamou », 13, rue Saint-Bernard, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	28 février 1955.	Machine retirée le 17 janvier 1955.
S. M.	0405	Société à responsabilité limitée « Etablissements Cero », 12, rue des Jeûneurs, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	28 février 1955.	Machine retirée le 24 janvier 1955.
S. M.	0408	Société à responsabilité limitée « Société parisienne de vente (S. P. V.) », 1 *bis*, rue de Paradis, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	28 février 1955.	Machine retirée le 17 janvier 1955.
S. M.	0415	Société à responsabilité limitée « Etablissements Sadatex », 6, rue de Hanovre, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	28 février 1955.	Machine retirée le 17 janvier 1955.
		VI. — *Type S U de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. U.	288	Société anonyme « Manufacture générale de ressorts », 107, chaussée Jules-César, à Beauchamp (Seine-et-Oise).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	8 février 1955.	Remplacée par la machine S. M. n° 0518.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice d'Etampes (Seine-et-Oise).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le 1er juin 1955 à l'hôpital-hospice d'Etampes.

Peuvent seuls participer au concours les candidats jouissant de leurs droits civiques et remplissant les conditions suivantes:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins, sous réserve des dispositions des articles 82 et 83 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française;

2° Avoir eu, au 1er janvier de l'année du concours, vingt et un ans au moins et trente ans au plus. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939;

3° Etre titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes, brevets ou certificats prévus ci-dessus les agents comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats du sexe masculin doivent, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les candidats ne pourront être admis à concourir qu'après avoir été agréés par le préfet de Seine-et-Oise.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, avant le 1er mai 1955, à la préfecture de Seine-et-Oise, direction administrative de l'aide sociale, 1, rue Jean-Houdon, à Versailles, qui fournira, sur demande, tous renseignements utiles aux postulants et, notamment, la liste des pièces à produire et le programme détaillé du concours.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Brienon-sur-Armançon (Yonne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Brienon-sur-Armançon (Yonne).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de l'Yonne, 11, rue du Quatre-Septembre, à Auxerre.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer à partir du 15 avril 1955 dans le tarif n° 7 un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après:

CHAPITRE 7. — Région Nord.

. . . . . .

§ V. — **Charbon de terre aggloméré ou non** (240).

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1955.)

De Libercourt à Carvin, par rame de 100 tonnes: barème 89.

(*Paris, le* 10 *mars* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un tarif international pour le transport du charbon de terre expédié par train complet de Libercourt à Gand-Maritime via Tourcoing frontière.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 11 *mars* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un septième supplément au tarif international pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle à destination de certaines gares françaises.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 11 *mars* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un tarif international pour le transport de demi-produits sidérurgiques de Charleroi-Sud à Aulnoye.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 11 *mars* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 15 avril 1955, comme il est indiqué ci-après, le libellé des dispositions du chapitre 3 (§ I A, 2°) du tarif n° 11:

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ I A. — 2° D'une gare des régions Est, Nord ou Ouest à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant directement l'usine destinataire située dans l'un des départements suivants:

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

(*Paris, le* 10 *mars* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er avril 1955, un deuxième supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique, le Luxembourg et la Sarre, d'une part, l'Allemagne (république fédérale), d'autre part (édition du 1er avril 1954).

(*Paris, le* 11 *mars* 1955.)

Les chemins de fer du territoire libre de Trieste étant dorénavant incorporés aux chemins de fer italiens de l'Etat, la Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à supprimer le « Règlement provisoire pour le transport des marchandises entre la France et le territoire libre de Trieste » (édition du 15 septembre 1954), ainsi que les indications « Territoire libre de Trieste » et « Administration provisoire des chemins de fer du territoire libre de Trieste » qui figurent dans les règlements provisoires suivants:

France/Bulgarie. — Edition du 15 décembre 1953.
France/Grèce. — Edition du 1er janvier 1955.
France/Hongrie. — Edition du 1er novembre 1954.
France/Roumanie. — Edition du 1er novembre 1954.
France/Turquie. — Edition du 1er juillet 1952.
France/Yougoslavie. — Edition du 1er novembre 1954.

(*Paris, le* 12 *mars* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 20 mars 1955, le paragraphe I du chapitre 109 du tarif n° 12, comme il est indiqué ci-après et d'insérer à la même date, dans ce chapitre, un paragraphe II dont les dispositions sont également reproduites ci-après:

TARIF N° 12

. . . . . .

CHAPITRE 109. — Région Sud-Est.

§ I. — **Bauxite brute** (345).

De le Luc et le Cannet à Toulon et exportée par ce point sous condition d'un engagement de fidélité de 12 mois à souscrire par l'expéditeur, par wagon chargé de 20 tonnes: barème 85.

§ II. — *Spath-fluor* (353).

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1955.)

Des Arcs, de Fréjus, le Luc et le Cannet et Vidauban à Toulon et exporté par ce point.

Sous condition d'un engagement de fidélité de 12 mois à souscrire par l'expéditeur.

Par wagon chargé de 20 tonnes: barème 85.

(*Paris, le* 15 *mars* 1955.)

2° *Prix d'application prévus conformément a l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les mesures d'application indiquées ci-après, prises dans le cadre des barèmes à maximum et à minimum des tarifs homologués, qui viennent à expiration le 31 mars 1955, seront, sauf avis contraire, prorogées:

DISPOSITION PRISE dans le cadre du :		MARCHANDISES	RELATION		DATE d'application de la mesure.
tarif.	chapitre.		de :	à :	
		A. — *Jusqu'au* 31 *décembre* 1955.			
		Réduction de 10 p. 100 accordée, par voie de détaxe, dans les relations ci-dessous, pour le transport, en régime accéléré, des marchandises suivantes ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route.			
3	3 (§ I)	Beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes.	Remiremont	Avignon, Béziers, Grenoble, Lyon, Marseille, Montpellier, Narbonne, Nice, Nîmes, Perpignan, Toulon.	12 mai 1954.
			Bar-le-Duc	Perpignan	
48	1er (§ I)	Carbonate de chaux précipité...	Villeneuve-lès-Avignon	Zoufftgen-frontière	13 juin 1954.
		B. — *Jusqu'au* 31 *mars* 1956.			
8	1er	Orge	Une gare de la Société nationale des chemins de fer français située dans les départements de l'Aisne, de l'Aube, du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, du Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de la Seine-et-Marne, de la Seine-et-Oise et de l'Yonne.	Champigneulles, Charmes (Vosges), Dompaire, Nancy (toutes gares), Pont-à-Mousson, Saint-Mihiel, Xertigny.	1er avril 1954.
6	1er	Vins en wagons-réservoirs ou en containers-citernes.	Une gare quelconque des régions Sud-Est ou Sud-Ouest située dans les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales.	Bordeaux (toutes gares), la Souys, Bayonne, Dax, Pau, Tarbes, la Grave-d'Ambarès.	1er novembre 1952. 1er novembre 1953.
6	1er	Vins en wagons-réservoirs ou en containers-citernes.	Une gare du réseau d'intérêt local de l'Hérault.	Bordeaux (toutes gares), Bayonne, Dax, la Grave-d'Ambarès, Pau, la Souys, Tarbes.	1er novembre 1952. 1er novembre 1953.
8	1er	Bois destinés à des travaux de soutènement.	*a*) Une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.	Une gare des régions Est ou Nord desservant directement des houillères et adressées à ces houillères.	11 avril 1954. 10 avril 1953.
			b) Une gare des régions Sud-Ouest ou Ouest.	Une gare de la région Sud-Ouest des départements du Tarn ou de l'Aveyron desservant directement des houillères et adressées directement à ces houillères.	10 avril 1954.
14	1er	Lingotières en fonte	Le Creusot-Montchanin	Thionville-Ebange	14 avril 1954. 23 juin 1954.
14	1er	Fil machine en couronnes	Longwy	Bourbourg	14 avril 1954.
19	1er	Déchets de carton ou de papier et vieux papiers destinés à la fabrication du carton ou du papier. Papier d'emballage non dénommé.	De gares désignées de la région parisienne.	Vernon (Eure)	6 mai 1953.
			ou *vice versa*.		
19	1er	Pâtes à carton ou à papier	Verrières-frontière	Trinquetaille	15 avril 1953.
21	1er	Isolateurs en verre	Saint-Yorre	Marseille-Maritime, Port-Saint-Louis-du-Rhône.	19 mai 1954.

(*Paris, le* 15 *mars* 1955.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix des barèmes fixés ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 8 seront perçus, à partir du 30 mars 1955 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur.

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

Paragraphe 16-5.

DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de	RELATIONS à	PAR WAGON chargé de :	BARÈMES APPLICABLES
Allume-feu (259).	Une gare de la région Sud-Ouest située dans les départements de la Gironde et des Landes.	Une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.	10 tonnes.	Jusqu'à 199 km... Barème 59. Au delà..... Barème 246.

Lorsque le tonnage des envois d'allume-feu expédiés au départ d'une gare de la région Sud-Ouest située dans les départements de la Gironde et des Landes, dans les conditions ci-dessus, ou en application des prix prévus au chapitre 1er du présent tarif, par un même expéditeur ou par des expéditeurs différents adhérant à un même groupement, atteindra 1.200 tonnes par an, il sera accordé à cet expéditeur ou à ce groupement par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application du présent paragraphe 16-5 à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages expédiés par ledit expéditeur ou ledit groupement d'une réduction de 15 p. 100 pour le tonnage en excédent de 1.200 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 5 p. 100.

(*Paris, le 15 mars 1955.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Homologations.

12 *mars* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français et chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure.** — Proposition du 10 février 1955 tendant:

A un abaissement de la taxe de transbordement prévue aux chapitres 51, paragraphe XX, et 151, paragraphe I, du tarif n° 7 pour les transports de charbon de terre aggloméré ou non, et de lignite;

A une modification corrélative du recueil TA. (*Journal officiel* du 15 février 1955.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er mars 1955 donnée par décision du 22 février 1955. (*Journal officiel* du 1er mars 1955.)

12 *mars* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français et chemin de fer de Lens-Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines.** — Proposition du 10 février 1955 tendant à étendre:

1° A l'ensemble de la Société nationale des chemins de fer français les dispositions figurant au chapitre 51, paragraphe XIII A du tarif n° 11;

2° A l'ensemble des gares de la Société nationale des chemins de fer français situées à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre et aux gares spécialement désignées au chapitre 3, paragraphe VI, des dispositions figurant au chapitre 51, paragraphe XIII D du tarif n° 11. (*Journal officiel* du 15 février 1955.)

2 *mars* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 février 1955 tendant:

1° A l'insertion au chapitre 2, paragraphe I du tarif n° 11, d'un renvoi comportant une nouvelle tarification par wagon chargé de 20 tonnes en faveur de la pouzzolane transportée pendant la période du 1er mars au 30 septembre 1955;

2° A l'abaissement à 100 km du minimum de distance prévu pour l'application du chapitre précité. (*Journal officiel* du 15 février 1955.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à dater du 1er mars 1955, donnée par décision du 22 février 1955. (*Journal officiel* du 1er mars 1955.)

4° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 8 mars 1955: Tarifs de transports sur les chemins de fer d'intérêt général, page 2195, 1re colonne:

Il y a:

A. — Homologations.

B. — Homologations.

Il faut:

A. — Homologations.

B. — Autorisation provisoire.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 11 mars 1955.	
319 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	.... ..	.... ..	319 95	.... ..
356 ..	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	356 05	.... ..
163 70	C.Ile Fse Somalis	100 F Djib	161 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8288 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8287 ..	8288 ..
700 40	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 75	700 ..	699 90
5029 ..	Danemark	100 c d.	5067 22	5029 25	5105 25	5038 50	5037 50
976 90	Gde-Bretagne ..	1 liv st.	980 ..	972 65	987 35	976 80	976 70
4880 50	Norvège	100 c n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4881 ..	4880 ..
9200 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9208 50	9207 ..
6719 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6718 ..	6717 ..
7964 50	Suisse	100 f s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	7962 ..	7961 50
1356 ..	Autriche	100 sch	1316 15	1336 05	1356 25	1356 ..	.... ..
1002 ..	Égypte	1 liv ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1001 75	.... ..
56 43	Italie	100 lire.	56 008	55 59	56 43	56 43	.... ..
2800 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2790 ..	2789 ..
1208 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1208 25	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 35	Yougoslavie ...	100 din.	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200
Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam... 100 piastres..... 1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

BOZEL-MALETRA

Société industrielle de produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 920.935.000 F

SIÈGE SOCIAL : 38, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

R. C. : Seine 21607.

Avis aux porteurs d'obligations de 2.000 F 5 0/0 (ex-4 0/0) (émission 1942).

Tirage au sort annuel des obligations à rembourser le 25 avril 1955.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 (ex-4 0/0) de 2.000 F 1942, et en se conformant aux dispositions adoptées par l'assemblée générale des porteurs d'obligations en date du 30 octobre 1952, la société a rachete sur le marché le nombre d'obligations nécessaire pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 25 avril 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Ces rachats effectués, 28.088 obligations restent en circulation.

Les obligations amorties antérieurement ont été également rachetées en Bourse.

Le conseil d'administration.

PROGIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000.000 DE FRANCS

DIVISÉ EN 240.000 ACTIONS DE 5.000 F TOUTES ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

SIÈGE SOCIAL : 77, RUE DE MIROMESNIL, A PARIS

Registre du commerce : Seine 319680 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 12 ans de 50.000 bons 6 0/0 1955 de 10.000 F, remboursables à 10.500 F, émis en février 1955.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir
1	1er février 1956	50.000	3.014
2	— 1957	46.986	3.186
3	— 1958	43.800	3.368
4	— 1959	40.432	3.560
5	— 1960	36.872	3.764
6	— 1961	33.108	3.979
7	— 1962	29.129	4.206
8	— 1963	24.923	4.447
9	— 1964	20.476	4.701
10	— 1965	15.775	4.969
11	— 1966	10.806	5.253
12	— 1967	5.553	5.553
Total			50.000

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les bons à amortir seront appelés au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des bons amortis ou rachetés antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre de bons dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

TISSAGES DE VIZILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 53-55, RUE DE CHÉQUI, LYON

R. C. : Lyon n° 1670 B.

Obligations 6 3/4 0/0 1952 de 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 104 obligations représentant la moitié de l'amortissement prévu pour le 15 mars 1955.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 104 obligations représentant l'autre moitié de l'amortissement sorties au tirage effectué le 23 février 1955 et remboursables à partir du 15 mars 1955, coupon n° 4 (15 mars 1956) et suivants attachés;**

2° **Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement et non encore remboursées.**

99 à 208 (remboursement 15 mars 1953 à 10.081 F).
1.501 à 1.615 (remboursement 15 mars 1955 à 10.236 F).
1.984 à 2.093 (remboursement 15 mars 1954 à 10.172 F).

LE PETIT TUBE DE PRECISION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10, PLACE VOLTAIRE, PARIS (11e)

R. C. : Seine 157637.

Obligations de 2.000 F 6 0/0 1946 (ex-4 1/4 0/0).

Septième tirage d'amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Le Petit Tube de précision a procédé au rachat de 124 obligations 6 0/0 dont l'amortissement est prévu pour le 15 avril 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1955.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats.

SOCIETE ANONYME des IMMEUBLES de PARIS

AU CAPITAL DE 17.000.000 DE FRANCS

1, RUE VIGNON, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 141940.

Obligations 5 1/2 0/0 1930.

Liste des 44 obligations sorties au tirage du 3 mars 1955, constituant le solde des 383 obligations du vingtième amortissement, 339 ayant été rachetées et livrées à la date du tirage.

116	656	740	764	931	6.367	6.446	6.541	7.719	7.852
1.429	1.647	1.708	1.710	1.751	7.867	7.952	8.064	8.249	8.520
2.110	2.826	2.955	3.439	3.557	8.526	8.655	8.674	8.711	8.801
3.741	4.065	4.169	4.299	4.450	9.402	9.611	9.744	9.851	
4.534	4.921	5.120	5.431	6.323					

Ces obligations seront remboursables à 1.001 F à partir du 15 avril 1955, coupon n° 51 attaché, aux caisses des établissements suivants :

Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris.

Les précédents amortissements ont été effectués par rachats.

LIBRAIRIE HACHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.600.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (6e)
R. C. : Seine n° 55330.

Liste numérique des séries contenant les 1.375 obligations 5 0 0 1930 sorties au quinzième tirage, le 16 février 1955 (solde de la vingtième annuité d'amortissement) et des séries contenant des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.
11 à 15	55	3.441 à 3.445	55	6.486 à 6.490	41	9.661 à 9.665	54	12.586 à 12.590	55
26 à 30	53	3.471 à 3.475	54	6.491 à 6.495	42	9.706 à 9.710	54	12.726 à 12.730	54
46 à 50	46	3.501 à 3.505	49	6.501 à 6.505	55	9.711 à 9.720	55	12.801 à 12.805	53
106 à 110	55	3.536 à 3.540	55	6.526 à 6.530	54	9.776 à 9.780	55	12.906 à 12.910	55
116 à 120	54	3.566 à 3.575	54	6.541 à 6.545	52	9.781 à 9.785	54	12.941 à 12.945	55
131 à 135	46	3.586 à 3.590	55	6.596 à 6.600	55	9.796 à 9.800	55	12.951 à 12.955	55
181 à 185	53	3.661 à 3.665	54	6.621 à 6.625	54	9.821 à 9.825	54	12.961 à 12.965	55
186 à 190	55	3.711 à 3.715	55	6.716 à 6.720	55	9.836 à 9.840	54	12.966 à 12.970	48
201 à 205	55	3.716 à 3.720	53	6.816 à 6.820	55	9.851 à 9.855	55	12.971 à 12.980	54
206 à 210	46	3.791 à 3.795	55	6.836 à 6.840	55	9.891 à 9.895	55	12.991 à 12.995	55
276 à 280	55	3.801 à 3.810	55	6.871 à 6.875	54	9.976 à 9.980	55	12.996 à 13.000	54
281 à 285	54	3.826 à 3.830	54	6.886 à 6.890	55	10.101 à 10.105	54	13.041 à 13.045	55
336 à 340	54	3.846 à 3.850	51	6.906 à 6.910	54	10.131 à 10.135	43	13.051 à 13.055	51
446 à 450	48	3.881 à 3.885	55	6.971 à 6.975	54	10.231 à 10.235	51	13.101 à 13.105	54
501 à 505	55	3.896 à 3.900	55	7.011 à 7.015	54	10.236 à 10.240	55	13.116 à 13.120	51
521 à 525	53	3.916 à 3.920	55	7.016 à 7.020	53	10.256 à 10.260	54	13.121 à 13.125	52
556 à 560	54	3.956 à 3.960	54	7.056 à 7.060	53	10.286 à 10.290	54	13.141 à 13.145	50
571 à 580	54	3.976 à 3.980	54	7.091 à 7.095	47	10.301 à 10.305	54	13.151 à 13.155	55
611 à 615	55	3.986 à 3.990	54	7.101 à 7.105	53	10.321 à 10.325	53	13.191 à 13.195	54
616 à 620	54	4.031 à 4.035	55	7.176 à 7.180	55	10.331 à 10.335	54	13.211 à 13.215	54
686 à 690	55	4.076 à 4.080	54	7.211 à 7.215	54	10.366 à 10.370	55	13.226 à 13.230	54
691 à 695	54	4.086 à 4.090	52	7.396 à 7.400	55	10.411 à 10.415	46	13.236 à 13.240	55
696 à 700	53	4.091 à 4.095	54	7.446 à 7.450	55	10.436 à 10.440	54	13.261 à 13.265	54
721 à 725	55	4.116 à 4.120	54	7.486 à 7.490	55	10.441 à 10.445	52	13.296 à 13.300	55
841 à 845	54	4.171 à 4.175	54	7.491 à 7.495	54	10.466 à 10.470	54	13.306 à 13.310	54
846 à 850	55	4.176 à 4.180	52	7.496 à 7.500	55	10.606 à 10.610	55	13.351 à 13.355	54
876 à 880	55	4.216 à 4.220	54	7.516 à 7.520	54	10.636 à 10.640	54	13.436 à 13.440	55
901 à 910	55	4.246 à 4.250	55	7.561 à 7.565	54	10.696 à 10.700	54	13.446 à 13.450	53
956 à 960	55	4.291 à 4.295	55	7.581 à 7.585	55	10.701 à 10.705	55	13.481 à 13.485	55
961 à 965	54	4.406 à 4.410	51	7.606 à 7.610	55	10.841 à 10.845	55	13.486 à 13.490	54
1.011 à 1.015	55	4.411 à 4.415	50	7.621 à 7.625	52	10.861 à 10.865	55	13.531 à 13.535	55
1.026 à 1.030	55	4.441 à 4.445	55	7.626 à 7.630	55	10.921 à 10.925	55	13.626 à 13.630	55
1.161 à 1.165	55	4.456 à 4.460	54	7.631 à 7.635	54	10.971 à 10.975	55	13.636 à 13.640	54
1.166 à 1.170	54	4.471 à 4.475	55	7.681 à 7.685	51	11.026 à 11.030	55	13.651 à 13.655	54
1.241 à 1.245	55	4.591 à 4.595	55	7.776 à 7.780	55	11.031 à 11.035	54	13.686 à 13.690	55
1.286 à 1.290	55	4.621 à 4.625	54	7.796 à 7.800	54	11.041 à 11.045	54	13.696 à 13.700	55
1.301 à 1.305	55	4.661 à 4.665	55	7.811 à 7.815	55	11.111 à 11.115	55	13.751 à 13.755	54
1.346 à 1.350	55	4.706 à 4.710	55	7.816 à 7.820	48	11.151 à 11.155	53	13.821 à 13.830	55
1.371 à 1.375	54	4.736 à 4.740	54	7.826 à 7.830	55	11.161 à 11.165	53	13.851 à 13.855	55
1.396 à 1.405	55	4.771 à 4.775	52	7.841 à 7.845	55	11.171 à 11.175	55	13.881 à 13.885	54
1.411 à 1.415	54	4.786 à 4.790	54	7.876 à 7.880	55	11.191 à 11.195	55	13.891 à 13.895	54
1.431 à 1.435	55	4.801 à 4.805	55	7.901 à 7.905	55	11.216 à 11.220	55	13.916 à 13.920	54
1.526 à 1.530	55	4.866 à 4.870	55	7.936 à 7.940	54	11.241 à 11.245	54	13.941 à 13.945	55
1.556 à 1.560	54	4.891 à 4.895	55	8.081 à 8.085	55	11.316 à 11.320	55	14.086 à 14.090	54
1.646 à 1.650	55	4.931 à 4.935	54	8.096 à 8.100	55	11.346 à 11.350	48	14.091 à 14.095	52
1.721 à 1.725	49	4.991 à 4.995	55	8.116 à 8.120	55	11.416 à 11.420	54	14.116 à 14.120	55
1.726 à 1.730	47	5.076 à 5.080	54	8.166 à 8.170	55	11.441 à 11.445	55	14.126 à 14.130	52
1.826 à 1.830	55	5.116 à 5.120	55	8.326 à 8.330	55	11.451 à 11.455	55	14.196 à 14.200	54
1.831 à 1.835	53	5.131 à 5.135	55	8.361 à 8.365	55	11.461 à 11.465	55	14.206 à 14.215	55
1.956 à 1.960	54	5.141 à 5.145	51	8.386 à 8.390	55	11.476 à 11.480	55	14.221 à 14.225	54
1.966 à 1.970	55	5.156 à 5.160	55	8.394 à 8.395	52	11.511 à 11.515	54	14.301 à 14.305	55
2.006 à 2.010	55	5.186 à 5.190	55	8.421 à 8.425	54	11.566 à 11.570	54	14.321 à 14.325	54
2.046 à 2.050	55	5.211 à 5.215	55	8.436 à 8.440	54	11.601 à 11.605	53	14.331 à 14.335	55
2.061 à 2.065	55	5.286 à 5.290	50	8.476 à 8.480	55	11.611 à 11.615	55	14.386 à 14.390	52
2.126 à 2.130	55	5.336 à 5.340	55	8.506 à 8.510	55	11.616 à 11.625	54	14.406 à 14.410	53
2.151 à 2.155	55	5.461 à 5.465	55	8.511 à 8.520	54	11.706 à 11.710	54	14.461 à 14.465	55
2.271 à 2.275	54	5.506 à 5.510	55	8.556 à 8.560	55	11.721 à 11.730	55	14.496 à 14.500	55
2.336 à 2.340	54	5.531 à 5.535	54	8.631 à 8.635	55	11.736 à 11.740	50	14.581 à 14.585	55
2.376 à 2.380	54	5.591 à 5.595	55	8.676 à 8.680	54	11.786 à 11.790	55	14.621 à 14.625	55
2.386 à 2.390	51	5.606 à 5.610	52	8.741 à 8.750	55	11.791 à 11.795	54	14.636 à 14.640	54
2.401 à 2.405	54	5.656 à 5.660	55	8.806 à 8.810	54	11.806 à 11.810	54	14.746 à 14.750	55
2.421 à 2.425	54	5.741 à 5.745	54	8.926 à 8.930	55	11.811 à 11.815	55	14.801 à 14.805	54
2.486 à 2.490	53	5.791 à 5.795	55	8.936 à 8.940	55	11.871 à 11.875	53	14.851 à 14.855	55
2.521 à 2.525	54	5.816 à 5.820	54	9.006 à 9.010	54	11.881 à 11.885	54	14.901 à 14.905	55
2.541 à 2.545	55	5.811 à 5.815	55	9.011 à 9.015	47	11.891 à 11.895	54	14.956 à 14.965	54
2.551 à 2.555	52	5.946 à 5.950	55	9.016 à 9.020	55	11.921 à 11.925	54	15.036 à 15.040	54
2.626 à 2.630	55	5.961 à 5.965	55	9.051 à 9.055	54	11.936 à 11.945	54	15.201 à 15.210	54
2.756 à 2.765	55	5.991 à 5.995	55	9.071 à 9.075	53	11.946 à 11.950	55	15.241 à 15.245	54
2.786 à 2.790	55	6.031 à 6.035	55	9.076 à 9.080	54	12.126 à 12.130	55	15.251 à 15.255	55
2.816 à 2.825	55	6.101 à 6.105	53	9.081 à 9.085	55	12.161 à 12.165	54	15.256 à 15.260	54
2.941 à 2.945	55	6.181 à 6.185	55	9.241 à 9.245	55	12.206 à 12.215	55	15.341 à 15.345	54
2.951 à 2.955	53	6.206 à 6.210	54	9.306 à 9.310	54	12.231 à 12.235	54	15.396 à 15.400	52
2.961 à 2.965	55	6.221 à 6.225	54	9.381 à 9.385	55	12.251 à 12.260	55	15.516 à 15.520	54
2.976 à 2.980	54	6.226 à 6.230	55	9.451 à 9.455	54	12.316 à 12.325	55	15.596 à 15.600	55
3.056 à 3.060	55	6.236 à 6.240	48	9.491 à 9.495	53	12.376 à 12.380	55	15.616 à 15.620	55
3.091 à 3.095	55	6.301 à 6.305	55	9.501 à 9.505	55	12.391 à 12.395	55	15.636 à 15.640	55
3.156 à 3.160	54	6.316 à 6.320	55	9.511 à 9.515	55	12.446 à 12.455	55	15.646 à 15.650	55
3.176 à 3.180	55	6.361 à 6.365	55	9.531 à 9.535	54	12.491 à 12.495	55	15.746 à 15.750	50
3.221 à 3.225	55	6.391 à 6.395	55	9.621 à 9.630	55	12.501 à 12.505	54	15.751 à 15.755	55
3.261 à 3.265	55	6.436 à 6.440	54	9.651 à 9.655	55	12.541 à 12.545	54	15.761 à 15.765	55
3.376 à 3.380	53	6.441 à 6.445	55	9.656 à 9.660	53	12.551 à 12.555	54	15.781 à 15.785	55

NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.
15.841 à 15.845	55
15.861 à 15.865	54
15.871 à 15.880	54
15.906 à 15.910	54
15.986 à 15.990	55
16.041 à 16.045	55
16.076 à 16.080	55
16.111 à 16.115	55
16.116 à 16.120	54
16.171 à 16.175	55
16.196 à 16.200	55
16.231 à 16.235	52
16.256 à 16.260	55
16.281 à 16.285	55
16.311 à 16.320	54
16.376 à 16.380	55
16.401 à 16.405	46
16.406 à 16.410	52
16.601 à 16.605	54
16.681 à 16.685	55
16.741 à 16.745	55
16.766 à 16.770	54
16.771 à 16.775	55
16.781 à 16.785	54
16.806 à 16.810	55
16.836 à 16.845	55
16.851 à 16.855	55
16.891 à 16.900	55
16.946 à 16.950	54
16.996 à 17.000	54
17.001 à 17.005	47
17.051 à 17.055	55
17.081 à 17.085	55
17.136 à 17.140	55
17.161 à 17.165	52
17.201 à 17.205	54
17.246 à 17.250	55
17.256 à 17.260	55
17.271 à 17.275	54
17.281 à 17.285	55
17.366 à 17.370	54
17.436 à 17.440	55
17.491 à 17.495	54
17.516 à 17.520	55
17.531 à 17.535	53
17.586 à 17.590	55
17.611 à 17.620	54
17.641 à 17.650	55
17.696 à 17.700	55
17.711 à 17.715	54
17.786 à 17.790	53
17.931 à 17.935	55
17.966 à 17.970	54
17.996 à 18.000	55
18.016 à 18.020	54
18.056 à 18.060	49
18.131 à 18.135	55
18.191 à 18.200	55
18.206 à 18.210	52
18.231 à 18.240	55
18.311 à 18.315	55
18.321 à 18.325	55
18.331 à 18.335	55
18.376 à 18.380	54
18.466 à 18.470	54
18.541 à 18.545	55
18.696 à 18.700	54
18.791 à 18.795	55
18.826 à 18.830	55
18.906 à 18.910	55
18.926 à 18.930	55
18.931 à 18.935	54
18.946 à 18.950	55
19.021 à 19.025	54
19.026 à 19.030	55
19.121 à 19.125	53
19.126 à 19.130	48
19.131 à 19.135	55
19.141 à 19.145	54
19.166 à 19.170	55
19.216 à 19.220	53
19.281 à 19.290	55
19.316 à 19.320	55
19.441 à 19.450	54
19.626 à 19.630	54
19.636 à 19.640	54
19.666 à 19.670	54
19.691 à 19.695	52
19.721 à 19.725	54
19.741 à 19.745	55
19.776 à 19.780	54
19.821 à 19.825	54
19.831 à 19.835	54

NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.
19.841 à 19.845	52
19.921 à 19.925	54
19.991 à 19.995	54
19.996 à 20.000	45
20.046 à 20.050	55
20.051 à 20.055	54
20.101 à 20.105	54
20.126 à 20.135	55
20.141 à 20.145	55
20.171 à 20.180	54
20.266 à 20.275	55
20.291 à 20.295	55
20.311 à 20.315	48
20.321 à 20.325	55
20.326 à 20.330	54
20.476 à 20.480	55
20.521 à 20.525	55
20.536 à 20.540	55
20.566 à 20.570	54
20.591 à 20.595	55
20.616 à 20.620	55
20.636 à 20.640	55
20.681 à 20.685	55
20.766 à 20.770	55
20.821 à 20.825	55
20.836 à 20.840	52
20.896 à 20.900	55
20.921 à 20.925	54
20.926 à 20.930	53
20.966 à 20.970	55
21.146 à 21.150	55
21.171 à 21.175	54
21.181 à 21.185	55
21.211 à 21.215	55
21.286 à 21.290	53
21.306 à 21.310	55
21.331 à 21.340	55
21.346 à 21.350	55
21.356 à 21.360	55
21.376 à 21.380	55
21.426 à 21.430	55
21.446 à 21.450	54
21.621 à 21.625	55
21.631 à 21.635	55
21.741 à 21.745	54
21.771 à 21.775	52
21.791 à 21.795	53
21.806 à 21.810	54
21.866 à 21.870	54
21.871 à 21.875	52
21.901 à 21.905	55
22.006 à 22.010	55
22.051 à 22.055	55
22.066 à 22.070	55
22.126 à 22.130	55
22.191 à 22.200	55
22.296 à 22.300	49
22.301 à 22.305	55
22.336 à 22.340	54
22.401 à 22.405	54
22.426 à 22.430	55
22.446 à 22.450	54
22.466 à 22.470	54
22.506 à 22.510	55
22.536 à 22.540	54
22.596 à 22.600	55
22.686 à 22.690	55
22.691 à 22.695	54
22.771 à 22.775	45
22.776 à 22.780	55
22.786 à 22.790	55
22.841 à 22.845	53
22.961 à 22.965	55
23.006 à 23.010	55
23.176 à 23.180	53
23.186 à 23.190	55
23.226 à 23.230	53
23.281 à 23.285	54
23.296 à 23.300	54
23.321 à 23.325	55
23.346 à 23.350	55
23.371 à 23.375	55
23.396 à 23.400	55
23.511 à 23.515	54
23.636 à 23.640	55
23.676 à 23.680	54
23.701 à 23.705	48
23.916 à 23.920	55
23.921 à 23.925	48
23.981 à 23.985	53
23.991 à 23.995	54
24.006 à 24.010	55
24.036 à 24.040	54

NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.
24.071 à 24.075	53
24.081 à 24.085	54
24.116 à 24.120	55
24.131 à 24.135	54
24.176 à 24.180	55
24.236 à 24.240	55
24.311 à 24.320	55
24.406 à 24.410	50
24.461 à 24.465	55
24.471 à 24.480	55
24.496 à 24.500	46
24.531 à 24.535	55
24.601 à 24.605	55
24.636 à 24.640	55
24.751 à 24.755	54
24.766 à 24.770	53
24.831 à 24.835	55
24.856 à 24.860	54
24.871 à 24.875	54
24.956 à 24.960	55
24.981 à 24.985	55
25.041 à 25.045	54
25.046 à 25.050	55
25.071 à 25.075	54
25.191 à 25.195	55
25.241 à 25.245	54
25.246 à 25.250	55
25.266 à 25.270	54
25.276 à 25.280	54
25.316 à 25.320	54
25.341 à 25.355	54
25.356 à 25.360	53
25.386 à 25.390	55
25.396 à 25.400	55
25.411 à 25.415	54
25.416 à 25.425	55
25.476 à 25.485	54
25.521 à 25.525	53
25.561 à 25.565	55
25.581 à 25.585	55
25.596 à 25.600	55
25.656 à 25.660	55
25.716 à 25.720	55
25.741 à 25.745	55
25.786 à 25.790	54
25.881 à 25.885	52
25.886 à 25.890	54
25.891 à 25.895	55
25.916 à 25.925	54
25.976 à 25.980	55
26.006 à 26.010	55
26.011 à 26.015	54
26.031 à 26.035	54
26.076 à 26.080	55
26.241 à 26.250	55
26.316 à 26.320	54
26.376 à 26.380	54
26.381 à 26.385	48
26.386 à 26.390	54
26.561 à 26.565	55
26.616 à 26.620	55
26.721 à 26.725	54
26.901 à 26.905	54
26.931 à 26.935	55
26.966 à 26.970	52
27.206 à 27.210	55
27.291 à 27.295	55
27.336 à 27.340	55
27.386 à 27.390	55
27.416 à 27.420	52
27.436 à 27.440	55
27.471 à 27.475	54
27.531 à 27.535	55
27.541 à 27.545	55
27.551 à 27.555	55
27.591 à 27.595	55
27.671 à 27.680	55
27.736 à 27.740	52
27.786 à 27.790	55
27.811 à 27.815	54
27.851 à 27.855	54
27.876 à 27.880	52
27.886 à 27.890	55
27.896 à 27.905	53
27.921 à 27.925	55
27.951 à 27.955	55
28.016 à 28.020	52
28.071 à 28.075	52
28.076 à 28.080	55
28.091 à 28.095	55
28.161 à 28.165	55
28.206 à 28.210	55

NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.
28.221 à 28.225	54
28.281 à 28.285	52
28.321 à 28.325	54
28.371 à 28.375	55
28.381 à 28.385	54
28.386 à 28.390	55
28.426 à 28.430	55
28.476 à 28.480	54
28.501 à 28.505	55
28.511 à 28.515	54
28.566 à 28.570	55
28.601 à 28.605	54
28.611 à 28.615	54
28.681 à 28.685	51
28.701 à 28.705	55
28.726 à 28.730	55
28.751 à 28.755	49
28.791 à 28.795	54
28.796 à 28.800	55
28.851 à 28.855	54
28.871 à 28.880	55
28.891 à 28.895	55
29.076 à 29.080	55
29.151 à 29.155	54
29.231 à 29.240	55
29.251 à 29.255	55
29.266 à 29.270	55
29.296 à 29.300	55
29.301 à 29.305	53
29.346 à 29.350	49
29.356 à 29.360	52
29.361 à 29.365	54
29.406 à 29.410	55
29.416 à 29.420	55
29.471 à 29.475	55
29.496 à 29.500	55
29.501 à 29.510	54
29.711 à 29.715	52
29.776 à 29.780	54
29.811 à 29.815	54
29.836 à 29.840	53
29.916 à 29.920	47
29.921 à 29.930	54
30.031 à 30.035	54
30.071 à 30.075	54
30.101 à 30.105	49
30.106 à 30.110	50
30.121 à 30.125	48
30.286 à 30.290	55
30.326 à 30.330	54
30.331 à 30.335	55
30.356 à 30.360	55
30.411 à 30.415	55
30.461 à 30.465	55
30.476 à 30.480	52
30.481 à 30.485	54
30.506 à 30.510	55
30.536 à 30.540	55
30.546 à 30.550	54
30.551 à 30.555	55
30.571 à 30.575	55
30.641 à 30.645	55
30.756 à 30.760	55
30.801 à 30.805	45
30.851 à 30.855	55
30.891 à 30.895	54
30.931 à 30.935	55
30.946 à 30.950	54
31.031 à 31.035	50
31.036 à 31.040	55
31.056 à 31.065	55
31.081 à 31.085	54
31.096 à 31.100	55
31.106 à 31.110	55
31.111 à 31.115	54
31.121 à 31.125	54
31.211 à 31.215	50
31.341 à 31.345	54
31.421 à 31.425	52
31.431 à 31.435	54
31.461 à 31.465	53
31.511 à 31.515	55
31.541 à 31.545	51
31.551 à 31.555	55
31.566 à 31.570	55
31.616 à 31.620	54
31.621 à 31.625	55
31.696 à 31.700	55
31.731 à 31.735	52
31.746 à 31.750	55
31.786 à 31.790	55
31.811 à 31.815	55

NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.
31.846 à 31.850	54
31.876 à 31.880	54
31.886 à 31.895	55
31.941 à 31.945	55
32.036 à 32.040	55
32.046 à 32.050	55
32.061 à 32.065	55
32.111 à 32.115	51
32.121 à 32.125	50
32.136 à 32.140	55
32.171 à 32.175	55
32.176 à 32.180	47
32.251 à 32.255	55
32.266 à 32.270	53
32.276 à 32.280	54
32.281 à 32.285	55
32.301 à 32.305	54
32.316 à 32.320	55
32.346 à 32.350	52
32.351 à 32.355	45
32.396 à 32.405	54
32.416 à 32.420	54
32.611 à 32.615	54
32.651 à 32.655	54
32.766 à 32.770	55
32.776 à 32.780	55
32.791 à 32.795	53
32.866 à 32.870	55
32.881 à 32.885	53
32.891 à 32.895	55
32.976 à 32.980	55
33.011 à 33.015	48
33.021 à 33.025	52
33.026 à 33.030	43
33.041 à 33.045	55
33.046 à 33.050	53
33.061 à 33.065	54
33.086 à 33.090	54
33.111 à 33.115	54
33.161 à 33.165	54
33.186 à 33.190	54
33.296 à 33.300	54
33.386 à 33.390	55
33.406 à 33.410	55
33.416 à 33.420	46
33.536 à 33.540	55
33.566 à 33.570	55
33.606 à 33.610	52
33.611 à 33.615	51
33.616 à 33.620	50
33.656 à 33.660	55
33.676 à 33.680	55
33.751 à 33.755	55
33.836 à 33.840	55
33.876 à 33.880	55
33.901 à 33.905	55
33.911 à 33.915	55
34.051 à 34.055	54
34.066 à 34.075	55
34.096 à 34.100	55
34.126 à 34.130	53
34.141 à 34.145	55
34.161 à 34.165	54
34.181 à 34.185	52
34.201 à 34.210	55
34.246 à 34.250	54
34.251 à 34.260	55
34.276 à 34.280	55
34.556 à 34.560	55
34.571 à 34.575	54
34.586 à 34.595	55
34.701 à 34.705	55
34.746 à 34.750	55
34.806 à 34.810	54
34.871 à 34.875	55
34.891 à 34.895	54
34.966 à 34.970	55
34.981 à 34.985	54
34.996 à 35.000	54
35.011 à 35.015	54
35.041 à 35.045	55
35.111 à 35.115	53
35.126 à 35.130	54
35.171 à 35.175	55
35.196 à 35.200	54
35.201 à 35.205	55
35.236 à 35.240	55
35.286 à 35.290	54
35.296 à 35.300	52
35.426 à 35.430	55
35.446 à 35.450	55
35.491 à 35.495	54

NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.
35.496 à 35.500	52	36.156 à 36.160	54	37.036 à 37.040	55	38.231 à 38.235	55	39.291 à 39.295	55
35.536 à 35.540	55	36.206 à 36.210	54	37.141 à 37.145	54	38.296 à 38.300	55	39.306 à 39.310	55
35.611 à 35.615	51	36.276 à 36.280	54	37.261 à 37.265	54	38.356 à 38.360	55	39.326 à 39.330	52
35.621 à 35.625	55	36.281 à 36.285	55	37.281 à 37.285	52	38.426 à 38.440	55	39.431 à 39.435	55
35.631 à 35.635	54	36.396 à 36.400	55	37.406 à 37.410	55	38.586 à 38.590	52	39.471 à 39.475	54
35.646 à 35.650	54	36.411 à 36.415	55	37.476 à 37.480	54	38.696 à 38.700	55	39.561 à 39.565	55
35.701 à 35.705	54	36.551 à 36.555	55	37.641 à 37.645	54	38.736 à 38.740	55	39.581 à 39.585	54
35.726 à 35.730	53	36.596 à 36.600	54	37.831 à 37.835	54	38.781 à 38.785	55	39.751 à 39.755	55
35.741 à 35.745	55	36.606 à 36.610	50	37.911 à 37.915	55	38.926 à 38.930	54	39.791 à 39.795	55
35.896 à 35.900	55	36.691 à 36.695	52	37.961 à 37.965	55	39.021 à 39.025	55	39.821 à 39.825	54
35.981 à 35.985	55	36.701 à 36.705	55	38.001 à 38.005	55	39.066 à 39.075	55	39.871 à 39.875	54
36.016 à 36.020	54	36.881 à 36.885	55	38.021 à 38.025	54	39.096 à 39.100	52	39.881 à 39.885	55
36.106 à 36.110	53	36.946 à 36.950	54	38.121 à 38.125	54	39.276 à 39.280	55	39.986 à 39.990	55
36.121 à 36.125	54	37.031 à 37.035	54	38.186 à 38.190	55				

Les obligations amorties sont remboursables le 1er avril de l'année d'amortissement (coupons à échoir attachés), à raison de 1.000 F, aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris et dans toutes les agences, en France, du Crédit Lyonnais et de la Société Générale.

ETABLISSEMENTS CHARLES COQUILLARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A FROGES (ISÈRE)
R. C.: Grenoble n° 16727.

Bons 6 1/2 0/0 1954.

Liste numérique des bons sortis au tirage du 28 février 1955 et remboursables le 1er avril 1955 à 10.534 F.

11.361 à 12.016.

En outre, la société a procédé, au titre de cette annuité, à l'amortissement par rachats en Bourse de 398 bons.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 2 mai 1954.*)

Compagnie Industrielle et Commerciale de Robinetterie, Raccords et Accessoires (C. I. C. R. A.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 31, RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, PARIS (11e)
Registre du commerce: Seine n° 179644.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 5.000 F.

Sixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a épuisé par rachats en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 15 mai 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1950 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

Régie Industrielle Municipale Mixte d'Assainissement de Nancy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
53-55, BOULEVARD D'AUSTRASIE, NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Obligations 6 1/2 0/0 1950.

1.530 à 1.746	(55)	5.409	(54)	5.523 et 5.524	(54)
2.812 à 2.816	(53)	5.413 et 5.414	(54)	5.528 à 5.537	(54)
2.826 à 2.828	(53)	5.418 à 5.421	(54)	5.540 à 5.542	(54)
2.832 et 2.833	(53)	5.435 à 5.440	(54)	5.545 à 5.554	(54)
2.863	(53)	5.446	(54)	5.554 et 5.555	(54)
2.865 à 2.872	(53)	5.448 et 5.449	(54)	5.557 à 5.560	(54)
2.952 et 2.953	(53)	5.455 à 5.457	(54)	5.562 à 5.565	(54)
2.958	(53)	5.461 à 5.475	(54)	5.572	(54)
4.367 à 4.369	(52)	5.479 à 5.481	(54)	5.575 à 5.579	(54)
4.378 et 4.379	(52)	5.484 à 5.488	(54)	5.583 à 5.585	(54)
5.394	(54)	5.493 à 5.495	(54)	5.588	(54)
5.397 à 5.399	(54)	5.500 à 5.515	(54)	5.592 à 5.594	(54)
5.402 à 5.406	(54)	5.518 à 5.520	(54)		

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année du remboursement.

Les remboursements ont lieu le 15 avril de chaque année à 10.000 F.

Le tirage des 217 obligations concernant l'amortissement 1955 a été effectué le 3 mars 1955.

Compagnies réunies des Glaces et Verres spéciaux du Nord de la France

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 22, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS
Registre du commerce: Seine 303205 B.

Obligations 6 1/2 0/0 1954 de 10.000 F nominal.

Liste de la série comprenant les 1.133 obligations sorties au premier tirage au sort du 3 mars 1955 formant, avec les 1.133 obligations rachetées en Bourse, le montant de l'annuité à amortir au 15 avril 1955.

NUMÉROS EXTRÊMES DE LA SÉRIE sortie au tirage.	ANNÉE de remboursement.
24.404 à 25.619	1955

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à 10.522 F, prime comprise, à partir du 15 avril 1955, coupon n° 2 attaché (échéance 15 avril 1956), aux guichets des établissements suivants:

Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 19 août 1954.*)

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Société des Chaux, Ciments et Matériaux de Construction au Maroc

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.100.000.000 DE FRANCS
32, AVENUE DE NEW-YORK, PARIS (16e)
R. C.: Seine 95963.

Avis de remboursement anticipé des obligations 4 1/2 0/0 1931.

Conformément aux modalités d'émission, le conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 14 février 1955, de rembourser par anticipation, le 1er juin 1955, la totalité des obligations de 1.000 F nominal à 1/2 0/0 1931 restant à amortir à cette date.

Le remboursement de ces obligations sera effectué pour la valeur nominale des titres..... 1.000 F.
augmentée de la fraction de franc (0,50) non payée aux obligataires lors d'une précédente échéance de coupons et qui doit être, conformément à l'article 7 du décret du 4 mai 1949, arrondie au franc supérieur..... 1

Soit au total..... 1.001 F,

contre remise:

Des certificats nominatifs, jouissance 1er juin 1955, les intérêts échus les 1er décembre 1954 et 1er juin 1955 ayant été mis en paye-

ment à l'échéance unique du 1er décembre 1954, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 30 octobre 1948;

Des obligations au porteur munies des coupons nos 49 à 60 (échéances du 1er décembre 1955 au 1er juin 1961),

aux caisses des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Le conseil d'administration.

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1931 restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
244 à 246	54	8.891 à 8.900	42
522 à 527	54	9.331 à 9.337	53
533 et 534	54	9.478 à 9.480	54
596 et 597	54	9.816 à 9.818	54
600	54	10.091 à 10.094	54
869 et 870	54	10.175 à 10.177	53
1.733 et 1.734	54	10.301 à 10.309	53
1.759	53	10.411 et 10.412	54
1.780	54	10.462 et 10.463	54
1.930	54	10.470	54
1.977	54	11.161 et 11.162	54
2.311 et 2.312	54	11.324	54
2.315	54	11.511 à 11.514	54
2.320	54	11.641 à 11.644	54
2.760	45	11.783 à 11.787	54
2.781 et 2.782	54	11.898 et 11.899	54
2.791 et 2.792	54	12.258 et 12.259	54
2.945 et 2.946	53	12.381 et 12.382	54
3.531 à 3.533	54	12.646 et 12.647	54
3.785 à 3.790	54	12.838 et 12.839	54
4.031 à 4.040	54	13.241 à 13.245	54
4.280	54	13.249 et 13.250	54
4.401 et 4.402	54	13.511 à 13.515	54
4.428 et 4.429	54	13.533 et 13.534	54
4.438	53	13.642	53
5.832 à 5.835	54	13.981 à 13.986	54
6.761 à 6.765	54	14.044	54
7.581 à 7.588	54	14.046 à 14.050	54
7.751 à 7.758	54	14.162 à 14.166	53
7.839 et 7.840	54	14.735 et 14.736	54
8.092 à 8.100	54	14.754	54
8.201 à 8.205	54	14.757 et 14.758	54
8.353 à 8.360	54	14.921 et 14.922	54
8.874 à 8.877	54		

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

15 février 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Groupement des propriétaires de la Celle-sur-Seine.** But: défense de leurs intérêts de chasse. Siège social: mairie de la Celle-sur-Seine.

15 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association de défense des souscripteurs de l'immeuble 77-79, rue Sadi-Carnot, à Puteaux (Seine).** But: défense des intérêts des souscripteurs de la société immobilière 77-79, rue Sadi-Carnot, à Puteaux. Siège social: 77-79, rue Sadi-Carnot, Puteaux.

15 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Anciens combattants républicains, secteur d'Hazebrouck.** But: défense des droits des anciens combattants et aide matérielle aux membres momentanément dans le besoin. Siège social: hôtel de la Bourse, place du Général-de-Gaulle, à Hazebrouck (Nord).

16 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Parachute-Club chalonnais.** But: parachutisme et les diverses activités sportives, militaires, amicales, sociales ou culturelles qui le conditionnent ou en découlent. Siège social: hôtel de ville, place Saint-Pierre, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

16 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Joyeux Pétanqueurs margonnais.** But: jeux de pétanque. Siège social: café de la Terrasse, Margon (Hérault).

17 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale pour faciliter le fonctionnement des services sociaux (A. N. A. F. O. S. S.).** But: aider au fonctionnement et au développement des services sociaux en leur détachant un appoint de personnel social. Siège social: 66, boulevard Saint-Michel, Paris.

20 février 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association sportive du collège arménien Moorat.** But: organiser et contrôler la pratique des sports. Siège social: 26, rue Troyon, à Sèvres.

21 février 1955. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association amicale des anciens élèves du collège Montell.** But: prolonger l'influence morale de l'école. Siège social: collège moderne et technique, plateau de Camonil, Rodez.

21 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association amicale des élèves et anciens élèves de l'école privée d'enseignement maritime de Dunkerque.** But: création d'un lien de solidarité entre tous les anciens d'une part et entre ceux-ci et les jeunes élèves d'autre part; création d'une caisse pour prêts ou secours d'urgence pouvant être consentis à des membres de l'association ou à leur famille. Siège social: 9, rue du Jeu-de-Paume, Dunkerque (Nord).

22 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Para-Club de la Seine.** But: parachutisme en ses diverses activités. Siège social: 19, avenue Léon-Bollée, Paris.

22 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Union sportive saint-clémentaise.** But: pratique du football. Siège social: café Galbrun, Saint-Clément-des-Levées (Maine-et-Loire).

22 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Les Ailes sportives chambonnaises.** But: développer le sport et l'athlétisme. Siège social: établissements Alajouanine, Chambon-sur-Voueize.

22 février 1955. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Consultation de nourrissons de Roncey.** But: organisation et fonctionnement de consultations de nourrissons; surveillance médico-sociale des enfants du premier âge. Siège social: mairie, Roncey.

23 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Consultation de nourrissons de Sainte-Mère-Eglise.** But: fonctionnement des consultations de nourrissons; surveillance médico-sociale des enfants du premier âge. Siège social: mairie, Sainte-Mère-Eglise (Manche).

24 février 1955. Déclaration à la préfecture de Besançon. **La Saint-Hubert d'Amondans.** But: répression des nuisibles. Siège social: chez M. Duvernois (Francis), président, Amondans.

24 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Amicale laïque du val d'Allier.** But: loisirs culturels. Siège social: école publique, Joze (Puy-de-Dôme).

25 février 1955. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Comité régional de la fédération française de cyclisme de Constantine.** But: grouper toutes les associations sportives du département de Constantine manifestant une activité dans le sport cycliste et les représenter auprès de la fédération. Siège social: 2, rue Poulle, Constantine.

25 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Centre d'étude technique agricole du Bessin à Vierville-sur-Mer.** But: donner aux membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation. Siège social: chez M. de Burglas, président de la société, Lion-sur-Mer (Calvados).

26 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Consultation des nourrissons de Mortain, du Neufbourg, Notre-Dame-du-Touchet, Saint-Pois, Ger, Sourdeval, du Fresne-Poret, Gathemo.** But: organisation et fonctionnement de consultations de nourrissons; surveillance médico-sociale des enfants du premier âge. Siège social: mairie, Mortain (Manche).

28 février 1955. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Union de la jeunesse républicaine de France, (cercle Marcel-Forestier).** But: rassembler les jeunes et les éduquer dans l'amour de la République. Siège social: 14, rue des Ecoles, Saint-Cloud.

8 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: rue Marceau, Wasquehal.

8 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Amicale des enfants de Nice et de la Côte d'Azur.** But: resserrer les liens de camaraderie et d'entr'aide existant entre tous les originaires de la Côte d'Azur résidant à Vichy et dans la région. Siège social: Brasserie de l'Opéra, passage Noyer, Vichy (Allier).

8 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité d'entr'aide du personnel des postes, télégraphes et téléphones de Lille-Gare.** But: entr'aide du personnel de Lille-Gare. Siège social: salle du café de l'Europe, rue des Buisses, Lille.

8 mars 1955. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Club Côte vermeille.** But: en pratiquant et développant d'une façon rationnelle les activités sous-marines, préserver et améliorer la santé et les capacités physiques de la jeunesse; favoriser et développer la recherche sous-marine dans tous ses domaines. Siège social: 44, rue des Trois-Journées, Perpignan.

MODIFICATIONS

28 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club nautique de la Bourse** transfère son siège social du 16, rue Rossini, Paris, au 12, rue du 4-Septembre, Paris.

1er février 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des gens d'images** transfère son siège social du 15, rue Garancière, à Paris, au 73 *bis*, quai d'Orsay, à Paris.

4 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Tourisme et culture** transfère son siège social du 29, rue Vieille-du-Temple, à Paris, au 72, rue de Bellechasse, à Paris.

5 février 1955. Déclaration à la préfecture du Var. La société de chasse La Diane de Callas change son titre, qui devient **Société de chasse La Callassienne,** et modifie ses statuts et la composition de son bureau. Siège social: chez le président, M. Venturino, mairie de Callas.

10 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Association fraternelle des anciens combattants de Bohain.** Additif au but: prêter des livres, assumer le fonctionnement de voyages organisés et, en particulier, la visite des champs de bataille, dans un esprit d'éducation populaire. Siège social: hôtel de ville de Bohain (Aisne).

11 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des parents d'élèves du Collège moderne et technique Turgot change son titre qui devient: **Association des parents d'élèves du lycée Turgot.** Siège social: 60, rue Turbigo, Paris.

11 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **La Touraine à Paris** transfère son siège social du 30, rue Thiers, à Boulogne, au 84, avenue Ledru-Rollin, à Paris.

17 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Le Comité de défense de Jean-François Hemorine** transfère son siège social du 112, rue Saint-Denis, à Colombes, au 41, rue Lamarck, Paris.

19 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association du Salon de Mai** transfère son siège social du 8, rue Monge, Paris, au 8, rue Victorien-Sardou, Paris.

22 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association France-Albanie** transfère son siège social du 94, rue Jean-Pierre-Timbaud, Paris, au 6, rue de la Douane, Paris.

25 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'Orphéon du 11e arrondissement change son titre qui devient: **Société culturelle d'éducation musicale et d'art lyrique du 11e arrondissement.** Siège social: mairie du 11e arrondissement, Paris.

26 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le **Yacht-Club de Saint-Cast** transfère son siège social du 49, rue Cambon, à Paris, à la Pointe-de-la-Garde, à Saint-Cast (Côtes-du-Nord).

28 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le Comité des fêtes de quartiers de la Palu-de-Bacalan change son titre, qui devient **Comité des fêtes et de bienfaisance de la Palu-Claveau-Bacalan.** Siège social: bar Trouve, chemin de Labarde, Bordeaux.

4 mars 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ain. L'Amicale des anciens de la 1re armée et des forces françaises libres change son titre qui devient: **Amicale des anciens de la 1re armée de l'union fédérale des anciens combattants et victimes des deux guerres.** Siège social: 26, avenue du Mail, à Bourg.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

13 octobre 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Douai le 14 février 1955.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée: **Association des femmes catholiques du Saint-Rosaire.** But: développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises; éducation physique et morale; approfondissement des relations amicales avec le peuple français. Siège social: café Ciszewski, à Lallaing (Nord).

11 février 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 28 février 1955.) **Amis de l'art polonais.** But: propager l'art polonais. Siège social: 6, villa du Parc-Montsouris, Paris

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

LUTTE ANTIALCOOLIQUE

Les divers textes relatifs aux **MESURES DE LUTTE ANTIALCOOLIQUE,** notamment en ce qui concerne:

I. — **Bouilleurs de cru et Distillation;**
II. — **Vente des Boissons alcoolisées;**
III. — **Débits de boissons;**
IV. — **Jus de fruits;**
V. — **Haut Comité d'études et d'information sur l'alcoolisme,**

ont fait l'objet d'une brochure spéciale de 80 pages, format in-8° carré, mise en vente ou expédiée franco, sous le n° **1025,** au prix de **100** F.

Commande et règlement (par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris]) à adresser à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).